

Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte

**Mardi 16 mai 2023
à 14 heures**

Pavillon Gabriel
5 avenue Gabriel
Paris (8^e)

Bienvenue à l'Assemblée Générale Mixte du mardi 16 mai 2023

Pavillon Gabriel

5 avenue Gabriel, 75008 Paris

L'accueil des participants sera assuré à partir de 13h15
(informations pratiques d'accès au Pavillon Gabriel en page 37)

Contacts Actionnaires



Courriel :
assemblee@capgemini.com



+33 1 47 54 51 41
(France et étranger)

Numéro vert 0 800 20 30 40
(France uniquement)

Sommaire

Message du Président — 1

Un leader mondial, partenaire stratégique des entreprises — 2

1. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2022 — 4
2. Gouvernance — 11
3. Politique de rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux — 16
4. Ordre du jour — 17
5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions — 18
6. Synthèse des résolutions financières — 32
7. Modalités de participation à l'Assemblée Générale — 34
8. Informations pratiques — 37

Message du Président

Chers Actionnaires,

L'Assemblée Générale des actionnaires de la société Capgemini se tiendra le **mardi 16 mai 2023 à 14 heures** sur première convocation au Pavillon Gabriel à Paris. Le Conseil d'Administration de Capgemini et moi-même comptons sur votre présence à ce moment unique d'expression de l'*affectio societatis* qui rassemble chaque année les actionnaires d'une société avec son Conseil d'Administration et ses dirigeants. Il vous appartiendra cette année de vous prononcer sur dix-sept résolutions.

Si, à bien des égards, 2021 fut une année hors norme pour Capgemini, l'année 2022 fut littéralement exceptionnelle. Avec une croissance de 16,6 % à taux de change constants et une marge opérationnelle s'établissant à 13 %, Capgemini confirme de manière éclatante la pertinence de sa stratégie et conforte l'ambition énoncée par son Directeur général, Aiman Ezzat, de devenir le partenaire stratégique de la transformation technologique et business de ses clients. Ces résultats se doublent d'une accélération des engagements ESG du Groupe tant à l'égard de nos 360 000 collaborateurs, principale richesse de l'entreprise – comme le démontre l'augmentation de 12 % du nombre d'heures moyen de formation individuelle – que pour notre planète avec une baisse de 46 % de l'empreinte carbone par collaborateur du Groupe en 2022, comparée à 2019. Cette dynamique remarquable permet non seulement à Capgemini d'envisager son avenir avec ambition et sérénité en dépit d'un contexte macro-économique incertain mais aussi de continuer à gagner des parts de marché.

L'année 2023 verra le départ du Conseil de Madame Xiaoqun Clever qui n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur, et de Madame Tanja Rueckert qui a décidé de se retirer du Conseil d'Administration avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale. Je les remercie chaleureusement pour leurs contributions respectives aux travaux du Conseil et de ses Comités durant leur mandat. En conséquence, il vous est proposé de nommer Mesdames Megan Clarken et Ulrica Fearn en qualité de membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans. Ces propositions répondent à l'ambition du Groupe de consolider l'internationalisation de sa composition et d'approfondir son expertise sectorielle en enrichissant la diversité de ses profils.



Les résultats historiques de Capgemini en 2022 confirment de manière éclatante la pertinence des priorités du Groupe et son ambition de s'affirmer comme le partenaire stratégique de la transformation technologique et business de ses clients.

Par ailleurs, dans le cadre du *Say on Pay*, il vous appartiendra notamment de vous prononcer sur ma rémunération en tant que Président du Conseil d'Administration et sur celle de M. Aiman Ezzat en tant que Directeur général pour l'exercice 2022 ainsi que sur les politiques de rémunération pour 2023 applicables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général.

Sur le plan financier, le Conseil d'Administration a souhaité fixer le dividende pour le porter à 3,25 euros par action. Le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, s'établirait ainsi à 35 %, ce qui exprime le respect de la politique historique de distribution du Groupe.

J'espère que les informations mises à votre disposition vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à vos dirigeants mandataires sociaux la confiance et le soutien nécessaires. Cette confiance leur permettra de réaliser les objectifs annoncés pour 2023 tant en ce qui concerne la croissance que la profitabilité du Groupe, mais aussi de s'employer au service de toutes les parties prenantes de Capgemini et de remplir leurs engagements au service de la société et de l'environnement au sens large, dans le respect des fortes valeurs qui l'animent depuis sa fondation en 1967 par M. Serge Kampf.

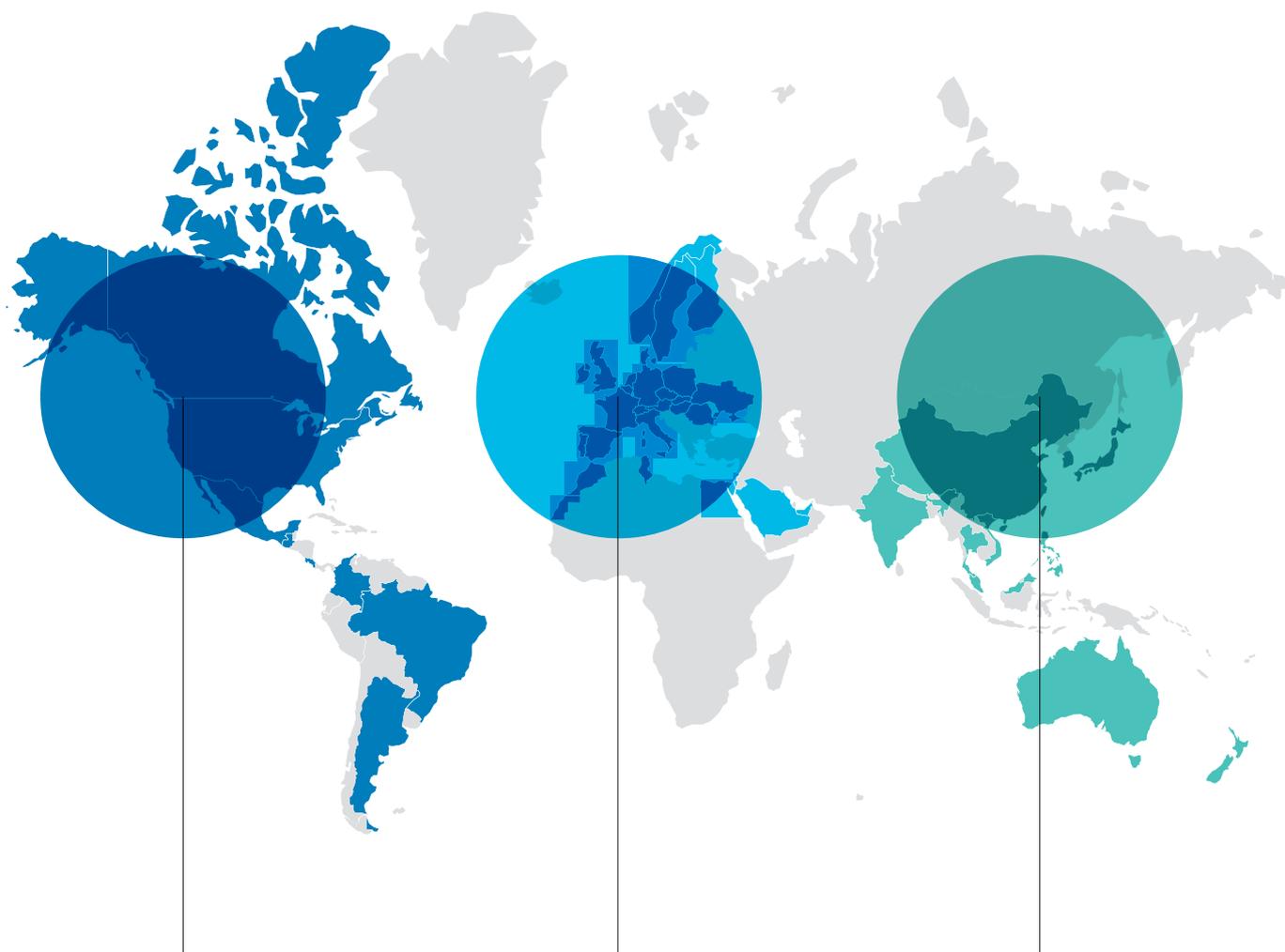
Paul Hermelin
Président du Conseil d'Administration

Un leader mondial, partenaire stratégique des entreprises

360 000
collaborateurs

Plus de
50
pays

Plus de
160
nationalités



AMÉRIQUES

33 000
talents

EUROPE, MOYEN-ORIENT
ET AFRIQUE

130 000
talents

ASIE-PACIFIQUE

197 000
talents

Notre raison d'être

**Libérer
les énergies
humaines par
la technologie
pour un avenir
inclusif
et durable**

Nos métiers

**Stratégie et Transformation
Applications et Technologie
Ingénierie
Opérations**

Nos sept valeurs

**Honnêteté
Audace
Confiance
Liberté
Plaisir
Simplicité
Solidarité**

Nos clients

Un niveau de satisfaction client
sur les contrats de

4,2/5⁽¹⁾

Nos résultats

21 995 M€

de chiffre d'affaires



13,0%

de marge opérationnelle⁽²⁾

1 852 M€

de *free cash flow* organique⁽³⁾

Nos engagements et notations

Plus de

1,1 M

de bénéficiaires de nos projets d'inclusion
numérique en 2022

Liste A

« *Climate Change 2022* » publié par le CDP

Entreprise *net zero*

d'ici 2040

Un objectif de

10 M de tonnes

de CO₂ économisées d'ici 2030
par nos clients grâce à nos solutions

(1) Score obtenu à partir d'évaluations régulières sur les attentes clients définies contractuellement.

(2) La marge opérationnelle, un des principaux indicateurs de la performance du Groupe, est la différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles. Elle est calculée avant les « autres produits et charges opérationnels ».

(3) Le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements en immobilisations incorporelles et corporelles (nets des cessions), des remboursements des dettes de loyers et ajusté des intérêts financiers payés et reçus.

1. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2022

Commentaires généraux sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2022

Dans un contexte macroéconomique dégradé par la guerre en Ukraine, les poussées inflationnistes et la hausse des taux d'intérêts, Capgemini enregistre une nouvelle année de forte croissance et affiche des résultats supérieurs ou en ligne avec ses objectifs financiers pour l'exercice 2022.

Le Groupe a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 21 995 millions d'euros, en progression de +21,1 % en données publiées par rapport à l'exercice 2021. Cela représente une croissance de +16,6 % à taux de change constants, supérieure à la borne haute de la fourchette fixée pour 2022 – soit +14 % à +15 % – qui avait été révisée à la hausse lors de la publication des résultats du 1^{er} semestre. La marge opérationnelle progresse de +22 % pour représenter 13,0 % du chiffre d'affaires, cette hausse de 10 points de base correspondant au milieu de la fourchette de 0 à 20 points de base d'amélioration visée pour 2022. Enfin, la génération de *free cash flow* organique s'élève à 1 852 millions d'euros, soit un montant supérieur à 1 700 millions d'euros conformément à l'objectif fixé.

Le Groupe bénéficie de la demande structurelle des grandes entreprises et organisations pour des projets de transformation digitale couvrant une part croissante de leur chaîne de valeur, en particulier dans les domaines de l'*Intelligent Industry* (qui adresse la transformation de la chaîne de valeur, qui comprend la conception et le développement de produits et services intelligents, leur chaîne logistique – *intelligent supply chain* – mais aussi la fabrication des produits – *smart manufacturing* – et l'opération des services) et du *Customer First* (qui se concentre sur la transformation de l'expérience client proposée par nos clients à leurs clients, depuis la valeur qu'ils apportent jusqu'à l'ensemble des interactions qu'ils ont avec eux).

La dynamique inchangée des activités liées au Cloud et la Data reflète la priorité accordée par les clients du Groupe à leurs investissements dans la technologie. Ces investissements s'inscrivent de plus en plus dans le cadre de projets stratégiques à forte valeur ajoutée qui requièrent une véritable expertise sectorielle.

Performance financière

Le chiffre d'affaires progresse de +21,1 % à 21 995 millions d'euros, ce qui représente une croissance de +16,6 % à taux de change constants. L'impact des acquisitions sur la croissance étant de +1,3 point, la croissance organique du Groupe (c'est-à-dire corrigée des effets de périmètre et de taux de change) s'élève à +15,3 %.

La marge opérationnelle progresse de +22 % à 2 867 millions d'euros, soit un taux de 13,0 % du chiffre d'affaires contre 12,9 % en 2021. Cette progression de 10 points de base reflète l'amélioration dans les mêmes proportions de la marge brute, tandis que l'augmentation des frais commerciaux de 30 points de base est compensée par la baisse, en proportion du chiffre d'affaires, des frais généraux et administratifs. Ainsi, l'évolution favorable du mix des projets, au profit des offres plus innovantes et créatrices de valeur, a plus que compensé la hausse des charges liées au développement des talents du Groupe et le retour post-pandémie de certains coûts d'exploitation – tels que les frais de déplacement et les coûts liés aux locaux.

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 474 millions d'euros, en baisse par rapport à la charge de 501 millions d'euros constatée en 2021. L'augmentation mécanique des charges liées aux attributions d'actions avec la hausse du cours de l'action Capgemini sur ces 4 dernières années a été plus que compensée par la baisse des coûts de restructuration et des coûts liés aux acquisitions.

En conséquence, le résultat d'exploitation de Capgemini s'inscrit en hausse de +30 % à 2 393 millions d'euros, et de 80 points de base en taux pour atteindre 10,9 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier représente une charge de 129 millions d'euros contre 159 millions d'euros en 2021. Cette amélioration sensible s'explique principalement par l'augmentation des intérêts financiers perçus.

La charge d'impôt s'élève à 710 millions d'euros, dont 73 millions d'euros sont liés à l'impact transitoire de la réforme fiscale de 2017 aux États-Unis, contre respectivement une charge de 526 millions d'euros et de 36 millions d'euros l'année précédente. Hors éléments exceptionnels, le taux effectif d'impôt baisse légèrement à 28,1 % contre 29,2 % en 2021.

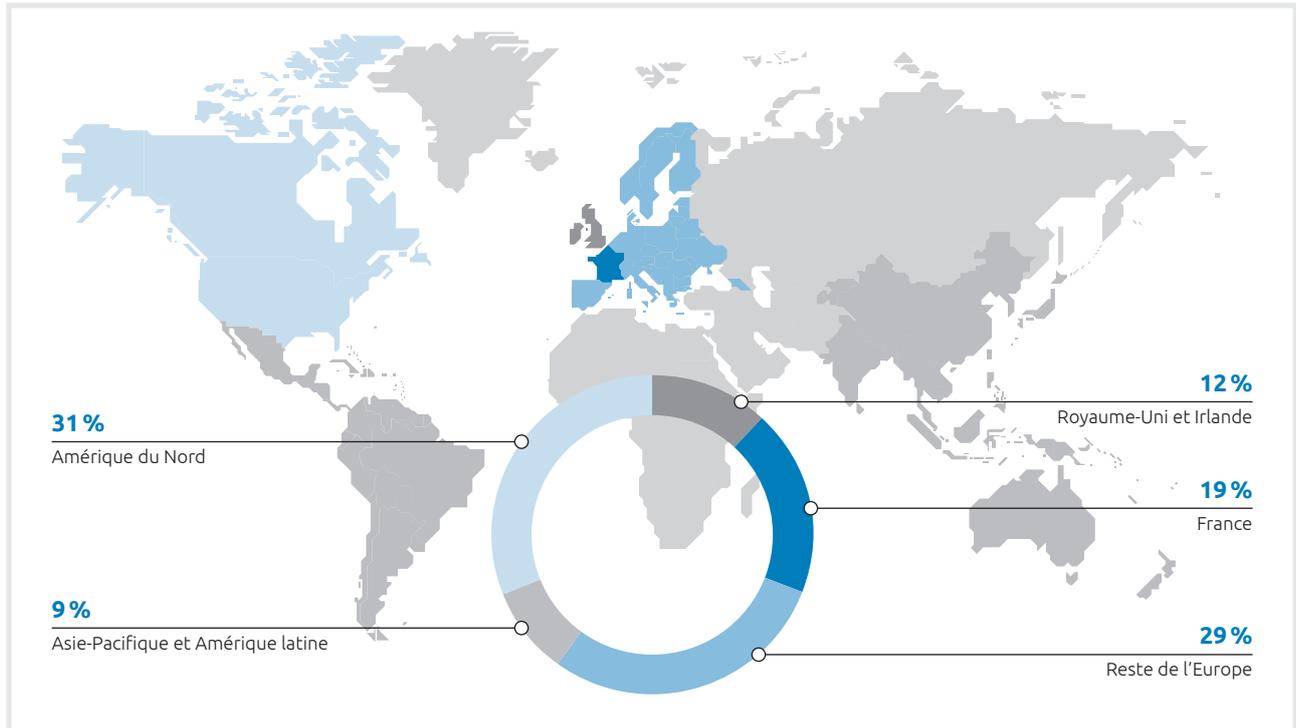
Après prise en compte du résultat des entreprises associées, soit une perte de 4 millions d'euros, et déduction des intérêts minoritaires à hauteur de 3 millions d'euros, le résultat net part du Groupe pour l'exercice 2022 enregistre une hausse de +34 % sur un an pour s'établir à 1 547 millions d'euros, tandis que le bénéfice par action (non dilué) progresse de +32 % à 9,09 euros. Le résultat normalisé par action atteint 11,09 euros. Avant reconnaissance de la charge transitoire d'impôt, le résultat normalisé par action est de 11,52 euros, en progression de +25 % sur un an.

La capacité d'autofinancement du Groupe est en forte augmentation à 3 161 millions d'euros contre 2 492 millions d'euros en 2021, principalement sous l'effet combiné de la croissance du chiffre d'affaires et de l'augmentation du taux de marge opérationnelle. Le montant des impôts versés augmente de 11 millions d'euros, sensiblement moins rapidement cette année que la charge d'impôt, pour atteindre 451 millions d'euros. Après une année 2021 atypique, avec une baisse du besoin en fonds de roulement de 529 millions d'euros, ce dernier s'établit comme anticipé en hausse assez sensible de 193 millions d'euros. Ainsi, les flux de trésorerie liés à l'activité sont relativement stables, à 2 517 millions d'euros contre 2 581 millions d'euros l'année dernière. Les investissements liés aux immobilisations corporelles et incorporelles – nets des cessions – s'élèvent à 283 millions d'euros, soit 1,3 % du chiffre d'affaires de l'année contre 1,4 % en 2021. Les intérêts financiers versés et reçus se soldent par un décaissement net en net recul à 71 millions d'euros, contre 126 millions d'euros en 2021. Compte tenu de ces éléments, la génération de *free cash flow* organique est quasiment stable sur un an à 1 852 millions d'euros contre 1 873 millions d'euros en 2021.

En 2022, Capgemini a consacré à ses opérations de croissance externe un montant de 204 millions d'euros. De plus, le Groupe a versé 409 millions d'euros de dividendes (correspondant à 2,40 euros par action) et alloué 811 millions d'euros hors frais aux programmes de rachats d'actions. Enfin le 9^e plan d'actionnariat salarié qui a rencontré un fort succès et ainsi contribué à maintenir l'actionnariat salarié à plus de 8 % du capital, a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant brut de 508 millions d'euros.

La structure du bilan de Capgemini a peu évolué au cours de l'exercice écoulé. Au 31 décembre 2022, le Groupe dispose à son bilan d'une trésorerie et d'actifs de gestion de trésorerie pour un montant total de 4,2 milliards d'euros. Compte tenu d'un encours de dettes financières de 6,8 milliards d'euros et des instruments dérivés, l'endettement net du Groupe s'inscrit en baisse à 2,6 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2022 contre 3,2 milliards d'euros un an plus tôt.

Évolution de l'activité par régions



Toutes les régions du Groupe affichent en 2022 une croissance annuelle à deux chiffres à taux de change constants, portée par une forte dynamique sous-jacente visible dans la quasi-totalité des secteurs.

Le chiffre d'affaires de la région **Amérique du Nord** (31 % du chiffre d'affaires du Groupe) progresse de + 15,0 % à taux de change constants, porté par une dynamique robuste dans les secteurs des Services Financiers, des TMT (Télécoms, Média et Technologie) et de l'Industrie. Le taux de marge opérationnelle est quasi stable à 15,6 % contre 15,9 % en 2021.

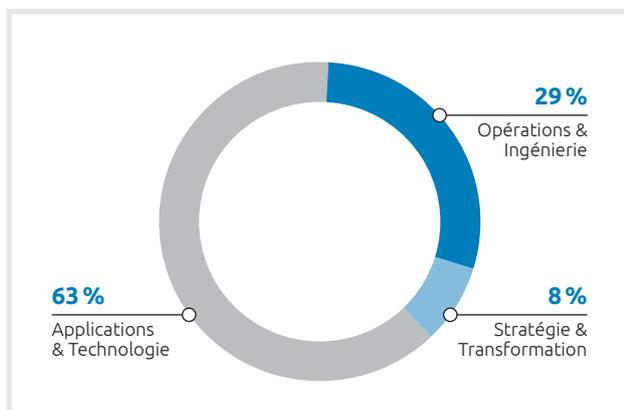
La région **Royaume-Uni et Irlande** (12 % du Groupe) enregistre une nouvelle année de forte croissance, avec une activité en hausse de + 19,4 % à taux de change constants. Le Secteur Public a cette année encore été très dynamique, tout comme les secteurs des Biens de consommation et de l'Énergie et des *Utilities*. Le taux de marge opérationnelle se maintient au niveau record de 18,0 % enregistré l'année précédente.

La **France** (19 % du Groupe) enregistre une croissance de son chiffre d'affaires de + 12,5 % à taux de change constants, alimentée en premier lieu par une activité très soutenue dans le secteur de l'Industrie ainsi que dans le secteur des Biens de consommation dans une moindre mesure. Le taux de marge opérationnelle progresse de 190 points de base par rapport à 2021 pour s'établir à 12,1 %.

La région **Reste de l'Europe** (29 % du Groupe) affiche une progression de + 16,1 % à taux de change constants. Les secteurs de l'Industrie d'une part et des Biens de consommation d'autre part ont été les principaux contributeurs de cette croissance. Le taux de marge opérationnelle se contracte légèrement à 11,6 % contre 12,3 % l'année précédente.

Enfin, le chiffre d'affaires de la région **Asie-Pacifique et Amérique latine** (9 % du Groupe) s'inscrit en forte hausse de + 30,6 % à taux de change constants. L'impact des acquisitions que le Groupe avait réalisées dans cette zone géographique en 2021 s'est ajouté à une dynamique organique sous-jacente notoirement solide dans les secteurs des Services Financiers et de l'Industrie. Le taux de marge opérationnelle de la région s'établit à 10,6 % contre 11,5 % en 2021.

Évolution de l'activité par métiers



Pour l'évolution de l'activité par métier, conformément aux indicateurs internes de performance opérationnelle, la croissance à taux de change constants est calculée sur la base du chiffre d'affaires total, c'est-à-dire avant élimination des facturations inter-métiers. Le Groupe considère en effet que cela est plus représentatif du niveau d'activité par métier car, avec l'évolution de son activité, le Groupe constate un nombre croissant de contrats dont la mise en œuvre requiert la combinaison de différentes expertises métiers entraînant des flux de facturation inter-métiers.

Toutes les lignes de métier du Groupe affichent également une croissance annuelle à deux chiffres pour l'exercice 2022, à taux de change constants.

Le chiffre d'affaires total des activités de conseil en **Stratégie et Transformation** (8 % du chiffre d'affaires du Groupe) affiche une hausse de + 28,2 %, ce qui témoigne de la capacité du Groupe à accompagner ses clients dans leurs projets stratégiques.

Les services d'**Applications** et de **Technologie** (63 % du Groupe et cœur d'activité de Capgemini) voient leur chiffre d'affaires total progresser de + 18,0 %, soutenus par la demande des grandes entreprises et organisations pour une transformation digitale qui couvre une part croissante de leur chaîne de valeur.

Enfin, les services d'**Opérations** et d'**Ingénierie** (29 % du Groupe) ont vu leur chiffre d'affaires total croître de + 13,4 %, portés en

premier lieu par la dynamique robuste des services d'Ingénierie, et soutenus par la croissance solide des services d'Infrastructure et de Cloud.

Le tableau ci-après présente les taux d'utilisation, qui mesurent la part du temps de travail, hors congés légaux, des personnels salariés productifs.

Taux d'utilisation	2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Stratégie & Transformation	72 %	75 %	73 %	73 %	69 %	69 %	68 %	69 %
Applications & Technologie	83 %	84 %	82 %	79 %	79 %	80 %	80 %	81 %

Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2022, l'effectif total du Groupe s'élève à 359 567 collaborateurs contre 324 684 à la fin de l'exercice précédent.

L'augmentation nette est de 34 883 personnes, soit une hausse de + 10,7 %. Le nombre total d'entrées dans le Groupe a été de 142 625. Le taux d'attrition volontaire pondéré (calculé sur une base de 12 mois glissants) s'élève à 25,5 % à fin 2022 contre 23,5 % en 2021, il a cependant enregistré une décélération sur les derniers mois de l'année.

Évolution des prises de commandes

Les prises de commandes s'élèvent à 23 719 millions d'euros, en hausse de + 16,8 % à taux de change constants par rapport à 2021. Le ratio « *book-to-bill* » s'établit ainsi à 1,08 pour l'exercice 2022. Cette performance illustre le poids croissant des grands projets de transformation digitale et des contrats pluriannuels, qui mobilisent une palette de plus en plus large des différentes activités du Groupe.

Événements marquants de l'exercice 2022

Ukraine et Russie

Depuis fin 2021, Capgemini s'est fortement mobilisé pour assurer la sécurité de ses équipes et de leurs familles en Ukraine et a mis en place des plans de continuité pour ses clients. Capgemini continue de suivre de très près le déroulement des événements afin d'accompagner ses salariés dans ce contexte difficile.

En Russie, le Groupe a mis en place une transition en 2022. Ainsi, au 31 décembre 2022, toutes les activités opérationnelles de sa filiale russe ont été arrêtées et le processus de liquidation de cette filiale est engagé.

La guerre en Ukraine n'a pas eu d'impact matériel sur la performance du Groupe. En effet, avec au début du conflit bien moins de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe et moins de 1 % de ses effectifs en Ukraine et en Russie, l'exposition totale du Groupe est très limitée.

Évolutions de la gouvernance

À l'issue de l'Assemblée Générale du 19 mai 2022, le Groupe a procédé à la nomination de Maria Ferraro et d'Olivier Roussat en qualité de nouveaux administrateurs pour une durée de quatre ans à compter du 19 mai 2022.

De nationalité canadienne, M^{me} Ferraro est Directrice Financière de Siemens Energy AG et Siemens Energy Management GmbH ainsi que *Chief Inclusion & Diversity Officer* de Siemens Energy. Elle a acquis au cours de sa carrière une expertise en matière financière et une solide expérience dans le secteur de l'industrie, de la technologie et de l'énergie au sein d'un groupe de dimension mondiale au cœur du développement de l'Industrie Intelligente. Elle apporte également au Conseil ses compétences en matière d'inclusion et de diversité ainsi que sa connaissance des marchés européens et asiatiques.

De nationalité française, M. Roussat est Directeur général de Bouygues SA, un acteur mondial du BTP, de l'énergie et des infrastructures de transport, *leader* dans les médias en France et acteur majeur des télécoms en France. Il apporte au Conseil son expérience dans le secteur des télécommunications et des médias ainsi que son expertise en matière de transformation digitale et technologique.

Lors de cette Assemblée Générale, les mandats d'administrateur de MM. Paul Hermelin, Xavier Musca et Frédéric Oudéa ont également été renouvelés pour une durée de quatre ans. En outre, le Conseil d'Administration, réuni à l'issue de l'Assemblée Générale, a approuvé le maintien d'une gouvernance dissociant les fonctions de Président et de Directeur général et la reconduction de M. Paul Hermelin en qualité de Président du Conseil non exécutif afin de bénéficier de son expérience, de son expertise et de sa connaissance approfondie du Groupe. M. Frédéric Oudéa a également été reconduit en tant qu'Administrateur Référent.

Par ailleurs, M^{me} Dors ayant fait part de son souhait de ne pas renouveler son mandat, le Conseil d'Administration l'a remerciée chaleureusement pour sa contribution aux travaux du Conseil et des Comités durant son mandat. M. Pouyanné a été nommé Président du Comité des Rémunérations en remplacement de celle-ci.

Opérations de croissance externe

Capgemini a poursuivi en 2022 sa stratégie d'acquisitions ciblées, qui s'est traduite par l'annonce de huit opérations de croissance externe.

Le Groupe a tout d'abord annoncé en mai la signature d'un accord portant sur l'acquisition de Chappuis Halder & Cie, un cabinet de conseil en stratégie et management spécialisé dans le secteur des services financiers. Cette transaction renforcera la capacité du Groupe à accompagner des clients du secteur Banque, Gestion de Fortune et Assurance en Amérique du Nord, en Europe et en Asie du Sud-Est, notamment pour définir le futur de leurs activités et mener à bien leurs projets de transformation digitale.

Capgemini a finalisé en juin l'acquisition de Rufus Leonard, une agence de design et d'expérience de marque basée à Londres pour renforcer l'offre du Groupe dans les services *Customer First* au Royaume-Uni.

En septembre, le Groupe a annoncé l'acquisition d'Aodigy Asia Pacific, une société basée à Singapour spécialisée dans la transformation digitale sur la plateforme Salesforce, afin d'étendre ses capacités dans ce domaine sur la région Asie-Pacifique.

Toujours en septembre, Capgemini a renforcé son offre de services en digitalisation de l'expérience client à travers l'Europe au travers de l'acquisition de Knowledge Expert, fournisseur de services en transformation digitale spécialisé dans les technologies Pega.

En octobre, le Groupe a procédé aux opérations suivantes :

- la signature d'un accord en vue de l'acquisition de Braincourt, spécialiste en intelligence économique et *data science*, afin de renforcer sa capacité à répondre à la demande en services en collecte et analyse de données en Allemagne et en Europe du Nord ;

- l'acquisition de Quorsus, une société basée au Royaume-Uni spécialisée dans le conseil en technologie, opérations, solutions réglementaires et infrastructures de marché post-négociation pour les institutions financières. L'expertise de Quorsus permet de renforcer l'offre de services de Capgemini sur les marchés de capitaux ;
- la signature d'un accord en vue de l'acquisition de Quantmetry, cabinet de conseil indépendant spécialisé dans la modélisation mathématique des données et le développement de solutions technologiques d'intelligence artificielle (IA), qui enrichira les capacités du Groupe en ces domaines en France.

Enfin Capgemini a annoncé en novembre l'acquisition de 23red, une agence créative basée au Royaume-Uni et qui accompagne des clients principalement dans le secteur public et caritatif.

Évolutions de la structure financière

La structure financière de Capgemini n'a pas connu d'évolutions majeures en 2022.

La forte génération de trésorerie enregistrée au cours de l'exercice écoulé a non seulement financé la politique d'acquisition ciblée et de retours aux actionnaires du Groupe mais également généré une nouvelle réduction de son endettement net.

Par ailleurs, le neuvième plan d'actionnariat salarié «ESOP» (*Employee Share Ownership Plan*), lancé en septembre 2022 et visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe, a rencontré un fort succès. L'augmentation de capital qui en a résulté, d'un montant brut de 508 millions d'euros, représente 2 % du capital social du Groupe et contribue à maintenir l'actionnariat salarié de Capgemini à plus de 8 % du capital.

Dynamique commerciale

Capgemini a encore bénéficié en 2022 de l'accélération de la demande de ses clients en matière d'accompagnement de leur transformation digitale, et ce dans tous ses principaux secteurs :

- dans le secteur de l'industrie et des sciences de la vie :
 - sur le marché de *l'Intelligent Industry*, une entreprise technologique américaine a choisi Capgemini pour un contrat portant sur des systèmes et logiciels de cockpit numérique afin d'accroître sa rentabilité tout en contribuant à la transformation de l'entreprise,
 - également sur ce marché, un fabricant d'instruments scientifiques de la région Asie-Pacifique a externalisé auprès du Groupe le développement de son logiciel phare,
 - toujours sur le marché de *l'Intelligent Industry*, un groupe industriel mondial d'origine allemande a choisi Capgemini pour le développement d'une plateforme de services de production et de logistique,
 - sur le marché de *l'Enterprise Management*, une entreprise pharmaceutique mondiale a signé avec le Groupe un contrat portant sur le déploiement d'une plateforme SAP S/4HANA couvrant les processus de vente, d'achat, de fabrication, de logistique, de finance et de comptabilité,
 - Capgemini a été sélectionné par un avionneur mondial pour un programme de transformation pluriannuel « *cloud-first* » pour ses activités d'avions commerciaux et d'hélicoptères. En tant que partenaire stratégique, Capgemini fournira désormais un service entièrement géré de l'infrastructure Cloud pour les activités du client,
 - un constructeur automobile français a choisi Capgemini pour étendre une de ses bases de données de production, initialement utilisée dans le domaine de la qualité produit, à de nouveaux domaines d'activité (chaîne d'approvisionnement, achats, fabrication, ingénierie et ventes) et dans de nouvelles zones géographiques,
 - Capgemini a été choisi par un fabricant mondial de télécommunications pour déployer en mode de Service

Cloud sa solution d'identité (*IDaaS*) pour la gestion des identités et des accès à l'infrastructure IT,

- le Groupe a signé un contrat pluriannuel en vue d'accompagner la transformation digitale d'un groupe pharmaceutique d'origine allemande, constituant ainsi le premier déploiement de SAP RISE pour une société du DAX 40,
- dans le domaine du *Customer First*, un leader mondial de la fabrication d'équipements ferroviaires a choisi Capgemini pour l'aider à imaginer et déployer une plateforme *SaaS* conçue en partenariat avec Microsoft, qui lui permettra de proposer des services ferroviaires digitaux à ses clients finaux conformément à son ambition stratégique à moyen terme,
- avec ce même acteur, le groupe a signé un contrat d'ingénierie majeur couvrant 18 pays, posant les bases d'un partenariat stratégique dans la transformation numérique et la durabilité ;
- dans le secteur des services financiers :
 - sur le marché du *Customer First*, Capgemini a été sélectionné par une compagnie d'assurance du Moyen-Orient comme partenaire pour le déploiement de sa plateforme de gestion de la relation client sur le Cloud,
 - encore sur ce marché, le Groupe a été choisi comme partenaire privilégié par une compagnie d'assurance de la région Asie-Pacifique pour la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des sinistres basé sur le Cloud,
 - sur le même marché, une société d'investissement américaine a choisi le Groupe pour l'aider à créer l'une des premières places de marché de données ESG pour les sociétés de gestion d'actifs,
 - une banque Européenne a choisi Capgemini pour accélérer la transformation digitale de son infrastructure informatique supportant le cœur de ses activités bancaires, avec pour objectif de créer une plateforme ouverte, fiable et à la pointe de la technologie,
 - Capgemini et un groupe bancaire mondial ont signé un contrat pluriannuel afin de faciliter l'acquisition de données en temps réel, améliorer la qualité de ces données et de son reporting intégré,
 - une multinationale française de l'assurance a choisi Capgemini pour développer des services de nouvelle génération basés sur une infrastructure Cloud,
 - une grande banque britannique a retenu le Groupe pour créer une base de données ESG permettant de mesurer les émissions de Gaz à Effet de Serre qui ont été financées par ses activités de prêt et de financement sur les marchés des capitaux,
 - Capgemini a conclu un partenariat stratégique avec l'un des principaux fournisseurs de solutions logicielles pour les entreprises de financement automobile afin de soutenir la transformation digitale vers le Cloud et l'harmonisation des processus de *back-office* à l'échelle européenne,
 - une des plus grandes institutions financières du Moyen-Orient a choisi Capgemini pour mettre en place son activité de veille et de recherche sur les technologies innovantes afin de contribuer à ses ambitions en matière de services bancaires digitaux,
 - Capgemini a signé un contrat mondial pluriannuel dont l'objectif est de transformer une compagnie d'assurance américaine en une société axée sur la technologie et visant à offrir la meilleure expérience client grâce à sa stratégie digitale ;
- dans le secteur des produits de consommation et de la distribution :
 - sur le marché de *l'Intelligent Industry*, Capgemini a été choisi par un conglomérat international de production d'acier pour la création d'une plateforme visant à

- permettre un suivi en temps réel de la demande afin d'améliorer la disponibilité des produits et des matériaux,
 - dans le marché de l'*Enterprise Management*, une société de biens de consommation américaine a sélectionné le Groupe pour un partenariat de 15 ans afin d'automatiser l'ensemble des services financiers, avec pour objectif de réduire le temps nécessaire pour obtenir des informations exploitables dans l'ensemble de l'entreprise,
 - sur le marché du *Customer First*, le Groupe a signé avec une chaîne mondiale de restauration rapide un contrat visant à accélérer leur transformation digitale basée sur le Cloud afin d'offrir de nouvelles expériences clients,
 - un groupe français de distribution a choisi Capgemini pour gérer ses services de Cloud sur un périmètre comprenant un Cloud privé (OVH, Oracle) et un Cloud public (Azure),
 - un horloger suisse d'envergure mondiale a choisi le Groupe pour l'aider dans son parcours vers le zéro émissions carbone en travaillant avec l'équipe de développement durable en vue de sécuriser sa comptabilité carbone via la plateforme Salesforce *Net Zero Cloud*;
- dans le secteur des TMT (télécoms, média et technologie) et celui des Services :
 - sur le marché de l'*Intelligent Industry*, une des principales entreprises japonaises de commerce électronique et de vente en ligne a choisi Capgemini pour l'aider à développer et intégrer en continu de nouveaux produits dans son réseau 4G/5G entièrement virtualisé,
 - sur le marché du *Customer First*, une société de télécommunications d'Asie du Sud-Est a choisi Capgemini pour redévelopper son application mobile afin d'améliorer les performances de l'application et réduire les problèmes de sécurité,
 - sur ce même marché, un service de télévision par câble américain a choisi Capgemini pour améliorer l'expérience client au travers de l'automatisation du réseau afin d'en améliorer l'efficacité et de renforcer ses avantages concurrentiels,
 - un géant américain de l'électronique et de l'informatique a confié au Groupe la mission d'adapter ses processeurs graphiques largement utilisés dans l'industrie de l'IA à un environnement *open source*, afin de permettre leur adoption la plus large possible,
 - le Groupe a signé un contrat pluriannuel avec un important opérateur européen de télécommunications en tant que fournisseur unique d'une solution de *testing* informatique combinant des ressources locales et *offshore* afin d'optimiser les coûts,
 - une grande entreprise américaine du secteur des médias et de la technologie a choisi Capgemini pour un contrat pluriannuel qui comprend le développement de la prochaine génération de produits basés sur le Cloud et l'amélioration du traitement des données afin d'établir des liens plus pertinents entre les différents services proposés aux clients finaux;
 - dans le secteur public :
 - dans le marché de l'*Enterprise Management*, une des principales institutions de l'Union européenne a confié à Capgemini un contrat-cadre dont l'objectif est de contribuer à la recherche sur les impacts probables d'une nouvelle réglementation et à l'évaluation ex-post des mesures adoptées,
 - Capgemini a formé un partenariat stratégique de plusieurs années avec l'armée de l'air d'un pays européen afin de favoriser l'utilisation de la *data science* pour améliorer son organisation,
 - en consortium avec un acteur mondial des systèmes de télécommunications, Capgemini a signé un contrat pluriannuel avec un ministère de l'intérieur européen pour

le programme de transformation des communications critiques à destination des services d'urgence ;

- dans le secteur de l'énergie et des *utilities* :
 - sur le marché de l'*Intelligent Industry*, un conglomérat américain de l'énergie a choisi Capgemini pour le déploiement d'une solution de gestion du cycle de vie (*PLM*) en mode *SaaS*,
 - sur ce même marché, le Groupe a été choisi par un fournisseur de services d'efficacité énergétique pour les collectivités afin de développer la prochaine génération de compteurs intelligents,
 - dans le marché de l'*Enterprise Management*, un producteur canadien d'énergie renouvelable a signé avec Capgemini un contrat pluriannuel pour la mise en place et la gestion de la transformation de la société, en soutien à son nouveau programme de cybersécurité,
 - toujours sur ce marché, Capgemini a été choisi par un fournisseur d'énergie européen afin de développer ses activités commerciales en ligne,
 - un *leader* mondial de l'énergie a sélectionné le Groupe pour la conception et la mise en place de tableaux de bord afin de développer ses activités de capture et séquestration de carbone,
 - Capgemini a été choisi par un acteur reconnu de l'industrie nucléaire pour un contrat couvrant à la fois la gestion de l'infrastructure IT et des applications, et se verra confier la gestion de toute extension de l'infrastructure IT en tant que partenaire privilégié.

Récompenses et reconnaissances

L'expertise technique et sectorielle de Capgemini a été reconnue par les nombreux prix et distinctions attribués au cours de l'année 2022, parmi lesquels on notera les reconnaissances suivantes :

- Capgemini reconnu par Frost & Sullivan comme « Entreprise de l'année 2021 » pour les meilleures pratiques en matière de services de transformation digitale dans le secteur des sciences de la vie (janvier) ;
- Capgemini a été reconnu par Everest Group comme un « *Leader* » en 2021 dans un grand nombre d'offres de services de technologie, telles que les services d'externalisation de la finance et de la comptabilité (janvier), les services d'étude et d'analyse avancées (février), dans l'étude *Artificial Intelligence Services* (avril), les services informatiques dans les services bancaires et financiers (avril), les fournisseurs d'automatisation intelligente des processus (mai), les services Salesforce dans le secteur de l'assurance (juin), les services technologiques pour le développement durable (juin), les services bancaires, financiers et d'assurance IT (juillet), les services informatiques pour les plateformes d'assurance (août), les services de dispositifs médicaux connectés (septembre), les services de données et d'analyse (septembre) et les services numériques pour les sciences de la vie (octobre) ;
- le Groupe a été reconnu par NelsonHall comme « *Leader* » dans son évaluation NEAT des services numériques avancés sur le lieu de travail (janvier), pour son expertise en matière de transformation Cloud des RH (février), dans son évaluation NEAT des fournisseurs de services d'apprentissage (août) et enfin dans son évaluation NEAT de la transformation de la chaîne d'approvisionnement (septembre) ;
- le Groupe a été identifié par ISG comme « *Leader* » dans les services bancaires numériques aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les pays nordiques (janvier, mars), sur l'écosystème ServiceNow aux États-Unis, en Australie, au Brésil, en Malaisie et à Singapour (août), sur l'écosystème SAP en France (septembre), sur la gestion des services d'entreprises aux États-Unis (septembre), sur le marché des solutions d'administration de nouvelle génération (octobre) et sur les services d'externalisation des fonctions finance et comptabilité (novembre) ;

- Capgemini a été reconnu comme « *Leader* » par Avasant dans les services numériques de lieu de travail (février), les services bancaires numériques (octobre) et pour les services numériques pour les assurances dommages (novembre) ;
 - Capgemini a été positionné dans le *Magic Quadrant* de Gartner comme « *Leader* » parmi les « *Data and Analytics Service Providers* » (mars) puis sur les services d'application SAP S/4HANA (juillet), les services de transformation de Cloud public (août), et les services informatiques pour les fournisseurs de services de communication (août).
- L'expertise du Groupe a également été saluée par les partenaires du Groupe :
- Capgemini a annoncé avoir remporté trois prix d'excellence en technologie du Brandon Hall Group 2021 pour ses outils *Hot Desk* et *Answer Generator* (février) ;
 - Capgemini a remporté le prix « *SAP® EMEA North Partner Excellence 2022* » pour l'adoption de la plateforme *SAP business Technology* (mars). Il s'agit de la troisième récompense de ce type décernée à Capgemini ;
 - Capgemini a été lauréat pour la seconde fois du prix « *2022 BIG Innovation Awards* » par le *Business Intelligence Group* pour sa solution unique de facturation client numérique de bout en bout (mai) ;
 - Capgemini a reçu les prix « *Microsoft Power Apps Partner of the Year Award* » et le « *Germany Partner of the Year Award* » pour l'année 2022 (juin) ;
 - Capgemini a reçu le prix du partenaire Google Cloud de l'année 2021 pour la deuxième année consécutive (juin) ;
 - Capgemini a remporté le prix « *Microsoft business Applications 2022-2023 Inner Circle* » pour la quatrième année consécutive (octobre) ;
 - Capgemini a reçu le prix « *2022 Salesforce Partner Innovation* » dans la catégorie « *Expérience* » pour son travail avec Pensioenfonds Detailhandel, l'un des plus grands fonds de pension aux Pays-Bas (novembre).
- Enfin, la stratégie et les avancées du Groupe en matière de développement durable ont été reconnues par de nombreuses distinctions, à l'image de la sélection présentée ci-après :
- Capgemini a été intégré dans le *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI) Europe, en tant que *leader* parmi 268 entreprises du secteur des services informatiques et des logiciels et services Internet ;
 - le Groupe a également fait son entrée dans le *Bloomberg Gender Equality Index* (GEI) 2022, qui regroupe 418 sociétés issues de 45 pays et sélectionnées pour leur performance en matière d'égalité femmes-hommes ;
 - Capgemini a également reçu au niveau mondial la certification « *EDGEplus* », attribuée par la EDGE (*Economic Dividends for Gender Equality*) *Certified Foundation*, qui vient récompenser l'engagement du Groupe en faveur de l'équité intersectionnelle dans toutes ses dimensions ;
 - le Groupe a de nouveau été reconnu pour son *leadership* dans la lutte contre le changement climatique en réintégrant la « *liste A* » du CDP (*Carbon Disclosure Project*) dont les standards ont été renforcés. En complément de cette distinction internationale prestigieuse, Capgemini a annoncé en septembre 2022 la validation par la SBTi (*Science-Based Target initiative*) de ses nouveaux objectifs de réduction nette zéro carbone à court terme (2030) et à long terme (2040), devenant ainsi l'une des premières entreprises au monde à faire valider ses objectifs selon la nouvelle norme « *Net Zero* » plus exigeante mise en place par la SBTi en 2022 ;
 - Capgemini a été distingué en 2022 par l'*Ethisphere Institute* comme l'une des sociétés les plus éthiques au monde, et ce pour la dixième année consécutive ;
 - enfin le Groupe s'est vu décerner par L'AGEFI, groupe de médias financiers français, le « *Grand Prix de la Gouvernance Durable* » pour 2022. Cette distinction récompense l'orientation stratégique du Groupe vers une croissance durable à long terme, reflétant la volonté renouvelée de Capgemini de promouvoir une gouvernance exemplaire, transparente et inclusive.

Commentaires sur les comptes consolidés du groupe Capgemini et perspectives 2023

Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2022 s'élève à 21 995 millions d'euros contre 18 160 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 21,1 % à taux de change et périmètre courants et 16,6 % à taux de change constants.

Les charges opérationnelles atteignent 19 128 millions d'euros à comparer à 15 820 millions d'euros en 2021.

L'analyse des coûts par nature permet de mettre en évidence une hausse de 2 777 millions d'euros des charges de personnel qui s'élevaient à 12 192 millions d'euros pour l'exercice 2021 contre 14 969 millions d'euros en 2022. Elles représentent 68,1 % du chiffre d'affaires contre 67,1 % en 2021. L'effectif moyen ressort à 347 758 en 2022 contre 292 690 en 2021. La proportion des effectifs *offshore* sur l'ensemble des effectifs du Groupe atteint 58,5 % en 2022.

L'analyse des coûts par destination montre que :

- le coût des services rendus s'élève à 16 163 millions d'euros soit 73,5 % du chiffre d'affaires, en baisse de 0,1 point par rapport à 2021. La marge brute s'établit ainsi à 26,5 % du chiffre d'affaires en 2022 contre 26,4 % du chiffre d'affaires en 2021 ;
- les frais commerciaux représentent 1 518 millions d'euros soit 6,9 % du chiffre d'affaires ;

- les frais généraux et administratifs s'élèvent à 1 447 millions d'euros (6,6 % du chiffre d'affaires).

La **marge opérationnelle** atteint 2 867 millions d'euros en 2022 contre 2 340 millions d'euros en 2021, soit un taux de marge de 13,0 % contre 12,9 %.

Les **autres produits et charges opérationnels** représentent une charge nette de 474 millions d'euros en 2022 contre 501 millions d'euros en 2021 sous l'effet principalement de la baisse des coûts d'intégration et de restructuration.

Le **résultat d'exploitation** s'établit ainsi à 2 393 millions d'euros en 2022 (soit 10,9 % du chiffre d'affaires) contre 1 839 millions d'euros en 2021 (soit 10,1 % du chiffre d'affaires).

Le **résultat financier** représente une charge nette de 129 millions d'euros en 2022 contre 159 millions d'euros en 2021. Cette évolution résulte de l'effet combiné de :

- la réduction du coût de l'endettement net grâce à une hausse des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie et une réduction des charges d'intérêts sur emprunts obligataires et ;
- la hausse sur l'exercice des coûts de couverture des instruments dérivés sur les emprunts intragroupes libellés en devises.

La **charge d'impôt** s'élève à 710 millions d'euros en 2022 contre 526 millions d'euros en 2021. Le taux effectif d'impôt en 2022 est de 31,3 %, stable par rapport à 2021.

Avant prise en compte de la charge d'impôt relative à l'effet transitoire de la réforme fiscale américaine de 2017 pour 73 millions d'euros en 2022 et 36 millions d'euros en 2021, le taux effectif d'impôt (TEI) s'affiche en baisse à 28,1 % contre 29,2 % en 2021.

Le **résultat net « part du Groupe »** ressort en hausse à 1 547 millions d'euros en 2022 contre 1 157 millions d'euros en 2021.

Avant prise en compte de la charge d'impôt relative à l'effet transitoire de la réforme fiscale américaine de 2017 pour 73 millions d'euros en 2022 et 36 millions d'euros en 2021, le résultat normalisé par action s'élève à 11,52 euros pour la moyenne des 170 251 066 actions ordinaires en circulation en 2022 contre 9,19 euros pour la moyenne des 168 574 058 actions ordinaires en circulation en 2021.

L'état consolidé de la situation financière

La **situation nette « part du Groupe » de l'ensemble consolidé** au 31 décembre 2022 atteint 9 727 millions d'euros, en hausse de 1 260 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette hausse résulte principalement :

- de l'impact positif des autres éléments du résultat global pour 245 millions d'euros, dont 112 millions d'euros liés aux réserves de conversion ;
- la prise en compte du résultat de la période de 1 547 millions d'euros ;
- l'impact des instruments de motivation et actionnariat salarié pour 706 millions d'euros dont 507 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital liée au plan d'actionnariat international salarié ESOP 2022, partiellement compensé par :
- le versement de dividendes aux actionnaires pour 409 millions d'euros,
- l'élimination des actions propres pour 826 millions d'euros.

Les **actifs non courants** s'établissent à 15 137 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 103 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, sous l'effet de l'augmentation des écarts d'acquisition liée aux acquisitions de la période et aux effets de change sur les écarts d'acquisition libellés en dollar américain, compensé par l'utilisation des impôts différés actifs sur la période.

Le compte de résultat de la société Capgemini SE

Pour l'exercice 2022, les **produits d'exploitation** s'élèvent à 646 millions d'euros (dont 428 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 531 millions d'euros l'an dernier (dont 367 millions d'euros de redevances).

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 315 millions d'euros contre 243 millions d'euros en 2021.

Le **résultat financier** est positif de 177 millions d'euros (contre un résultat positif de 404 millions d'euros en 2021) et représente le solde entre :

- 995 millions d'euros de produits constitués principalement de différences positives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (494 millions d'euros), de dividendes reçus des filiales (pour 435 millions d'euros), de revenus des prêts accordés aux filiales (24 millions d'euros), de reprises de provision pour perte de change (22 millions) ;
- une charge de 818 millions d'euros correspondant principalement aux différences négatives de change (421 millions

Les **passifs non courants** s'élèvent à 7 671 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 1 366 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette diminution provient principalement du reclassement en passif courant de la part court-terme de la dette obligataire 2015 à échéance juillet 2023.

Les **créances clients et les comptes rattachés aux contrats** atteignent 5 253 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 606 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les créances clients et les actifs sur contrats hors coûts des contrats, nets des passifs sur contrats, s'établissent à 3 643 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 084 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les **dettes opérationnelles** sont principalement composées des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des dettes de personnel ainsi que des impôts et taxes et s'élèvent à 4 749 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 361 millions d'euros au 31 décembre 2021.

L'**endettement net consolidé** au 31 décembre 2022 est de 2 566 millions d'euros, contre 3 224 millions d'euros au 31 décembre 2021. La baisse de l'endettement net de 658 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021 s'explique principalement par la génération sur l'exercice 2022 du *free cash flow* organique qui s'élève à 1 852 millions d'euros et par l'augmentation de capital de 507 millions d'euros suite à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du plan d'actionnariat international salarié ESOP 2022, compensées partiellement par :

- les décaissements nets liés aux opérations sur actions propres à hauteur de 826 millions d'euros ;
- le versement aux actionnaires d'un dividende de 409 millions d'euros ;
- les décaissements liés aux acquisitions d'entreprises nets de leur trésorerie, à hauteur de 204 millions d'euros.

Perspectives 2023

Pour l'exercice 2023, le Groupe vise les objectifs financiers suivants :

- une croissance à taux de change constants du chiffre d'affaires comprise entre +4 % et +7 % ;
- une marge opérationnelle comprise entre 13,0 % et 13,2 % ;
- une génération de *free cash flow* organique d'environ 1,8 milliard d'euros.

Les variations de périmètre devraient représenter 0,5 point de croissance en bas de la fourchette visée et 1,0 point en haut de fourchette.

d'euros) ainsi qu'à une provision pour perte de change (204 millions d'euros) dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe, aux intérêts financiers relatifs aux emprunts obligataires et bancaires pour 119 millions d'euros, à une provision sur titres de participation de 41 millions d'euros.

Cette diminution de 227 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par la variation des provisions pour perte de change (181 millions d'euros) ainsi que par celle des provisions nettes pour titres de participation (36 millions d'euros).

Le **résultat exceptionnel**, correspondant principalement à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de sociétés, est négatif de 8 millions d'euros contre 7 millions d'euros l'an passé.

Après une **charge d'impôt** de 54 millions d'euros (contre une charge de 12 millions d'euros en 2021), correspondant notamment à la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société affiche un **bénéfice net** de 430 millions d'euros.

2. Gouvernance

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANT ET ÉQUILBRÉ

Paul Hermelin
Président du Conseil d'Administration

« CAPGEMINI
BÉNÉFICIE
D'UN CONSEIL
D'ADMINISTRATION
AUX COMPÉTENCES
PLURIELLES ADAPTÉES
AUX ENJEUX
ACTUELS ET FUTURS
DU GROUPE. »

Frédéric Oudéa
Administrateur Référent,
Président du Comité Ethique et Gouvernance

Le Conseil d'Administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux propres au Groupe. Fidèle à l'histoire et aux valeurs de l'entreprise, son action s'inscrit dans l'ambition de croissance durable et responsable qui caractérise Capgemini depuis plus de 50 ans.

13+2
Conseil
d'Administration¹

83%
Administrateurs
indépendants²

F: 42% H: 58%
Parité³

57 ans
Âge moyen

40%
Internationalisation

4 ans
Durée moyenne de présence
au Conseil

1
Administrateur représentant
les salariés actionnaires

2
Administrateurs représentant
les salariés

NB : Informations au 31 décembre 2022. **1.** 13 administrateurs sont élus par les actionnaires ; les deux administrateurs représentant les salariés sont désignés dans le cadre du dispositif de représentation des salariés. **2.** Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code AFEP-MEDEF. **3.** Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code de commerce.

DIRECTION DU GROUPE

Depuis le 20 mai 2020, la Direction générale de Capgemini SE est assurée par M. Aiman Ezzat.

Le Comité de Direction générale

Il prépare les grandes orientations soumises pour décision au Comité Exécutif et anime la conduite des opérations du Groupe. Par ailleurs, il prend les mesures nécessaires en termes de nomination, de fixation d'objectifs quantitatifs et d'appréciation de la performance des cadres aux responsabilités les plus larges.

Le Comité Exécutif

Il aide la Direction générale à définir les orientations et à instruire les décisions concernant l'organisation opérationnelle du Groupe, le choix des offres prioritaires, les règles et l'organisation de la production ou les modalités de mise en œuvre de la gestion des Ressources Humaines.

Quatre comités spécialisés assistent la direction du Groupe

Le Comité des Engagements

Le Comité des Fusions/Acquisitions

Le Comité d'Investissement

Le Comité des Risques

Pour plus d'information sur la gouvernance de Capgemini ainsi que sur la rémunération des mandataires sociaux, se référer au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de Capgemini SE et du Groupe. Il nomme le ou les dirigeants mandataires sociaux chargés de les mettre en œuvre, arrête les comptes, convoque l'Assemblée Générale et propose le dividende annuel. Il se prononce sur les grandes questions relatives à la bonne marche et à l'avenir de Capgemini afin de promouvoir une création de valeur durable pour ses actionnaires et l'ensemble de ses parties prenantes.



NB : informations au 31 décembre 2022. 1. Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance conformément au Code AFEP-MEDEF.

Évaluation du Conseil d'Administration – Priorités 2023

Au titre de 2022, sous la responsabilité de l'Administrateur Référent et avec l'aide d'un consultant externe, une évaluation externe a été réalisée portant essentiellement sur la composition du Conseil d'Administration, son fonctionnement et la contribution individuelle des administrateurs. Compte tenu de cette évaluation, le Conseil d'Administration a souhaité arrêter les priorités suivantes pour l'exercice 2023 :

— Suivi des orientations stratégiques

Poursuite de l'implication renforcée du Conseil dans la définition et le suivi des priorités stratégiques, notamment grâce à la mise en place d'indicateurs de suivi.

— Gestion des talents

Poursuite du suivi du développement et de la rétention des talents du Groupe.

— Développement durable

Approfondissement du suivi de la stratégie d'offres durables du Groupe auprès de ses clients ; poursuite du suivi de la stratégie RSE du Groupe et notamment de la stratégie climat.

Activités du Conseil au cours de l'exercice 2022

Stratégie et organisation du Groupe, RSE	Gouvernance	Finance
<ul style="list-style-type: none"> — Mise à jour des orientations stratégiques à moyen terme du Groupe et validation d'indicateurs de suivi — Opportunités de croissance externe et analyse de celles-ci — Revue des principales évolutions de marché, technologiques et de l'environnement concurrentiel — Stratégie dans l'Industrie Intelligente et en matière d'offres de développement durable — Suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE, dont la stratégie climat 	<ul style="list-style-type: none"> — Mode de gouvernance (maintien d'une gouvernance dissociée) — Évolution de la composition du Conseil et des comités — Préparation de l'Assemblée Générale — Évaluation externe du Conseil — Suivi du dialogue avec les actionnaires et les agences de conseil en vote — Revue du processus de succession des dirigeants mandataires sociaux et du dispositif de succession en situation d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> — Budget — Ambitions financières à moyen terme — Programme de rachat d'actions — Communication financière
Performance du Groupe	Audit et Risques	Gestion des talents, diversité et rémunérations
<ul style="list-style-type: none"> — Performance et activités du Groupe — Suivi du 'New Normal' — Suivi de la satisfaction client 	<ul style="list-style-type: none"> — Comptes statutaires 2021 — Comptes consolidés 2021 et du 1^{er} semestre 2022 — Suivi des risques (dont cartographie) — Contrôle interne et Audit Interne — Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité 	<ul style="list-style-type: none"> — Suivi de la gestion des talents du Groupe — Politique de diversité des instances dirigeantes — Suivi du processus de succession des dirigeants du Groupe hors Directeur général et de préparation de potentiels dirigeants — Rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ratio d'équité — Attributions d'actions de performance et d'actions gratuites — Nouveau plan d'actionnariat salarié

Formation des administrateurs

Le Conseil d'Administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

Capgemini veille à ce que les administrateurs rejoignant le Conseil bénéficient d'une formation sur les spécificités du Groupe, ses métiers et ses secteurs d'activités, notamment au travers de rencontres avec différents membres de la Direction générale.

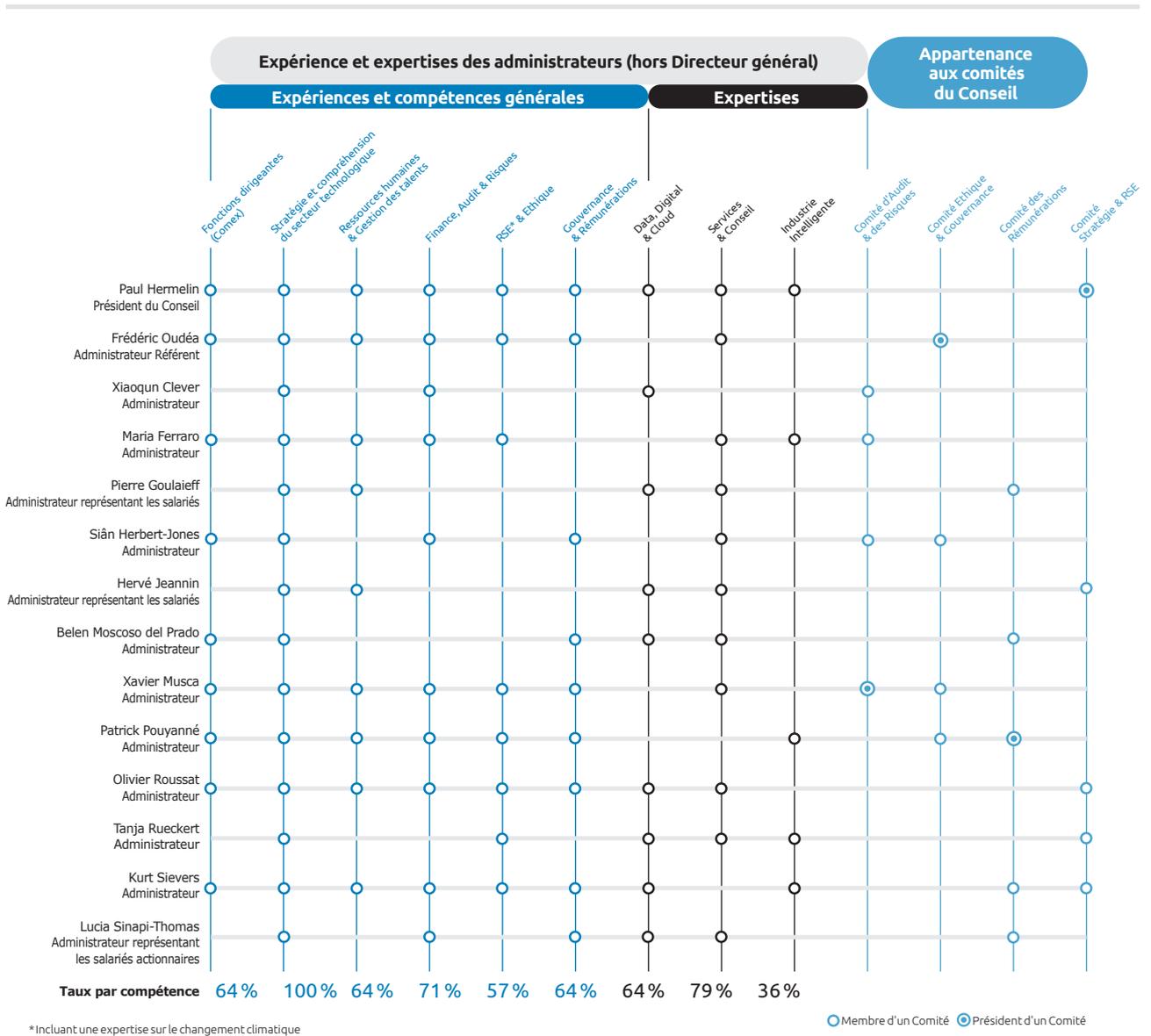
Par ailleurs, chaque année une séance du Conseil est consacrée à la stratégie sous forme de séminaire et associant les principaux dirigeants du Groupe aux réflexions du Conseil. Ces séminaires permettent également aux administrateurs de parfaire de façon continue leur compréhension des enjeux du Groupe au travers de présentations thématiques et de visites de sites.

Le Conseil veille à organiser tout au long de l'année différentes sessions de formation continue spécifiques afin de permettre aux administrateurs d'approfondir leur connaissance à la fois du Groupe (par des présentations de son écosystème, de ses enjeux,

de ses métiers, de ses offres ou de certaines de ses régions), de son environnement concurrentiel ainsi que des dernières tendances en termes de disruption des marchés et d'évolutions technologiques. En 2022, des présentations ont été effectuées durant les réunions du Conseil d'Administration et à l'occasion du séminaire stratégique annuel. Elles ont notamment porté sur les dernières tendances technologiques (5G, quantique et métavers), les enjeux liés au nouvel écosystème des talents, le marché du développement durable ou encore l'environnement concurrentiel du Groupe. Des présentations plus opérationnelles portant sur la stratégie Industrie Intelligente, la présentation de la ligne de métier « *Insights & Data* » ainsi que sur les activités du Groupe en Inde et dans la région Amériques ont également été effectuées.

Par ailleurs, en 2022, les membres du Comité Stratégie et RSE ont bénéficié d'une présentation approfondie de la stratégie climat et du programme zéro émission nette du Groupe, en complément de la séance annuelle dédiée au suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe.

Les expériences et expertises apportées par chacun des administrateurs composant le Conseil d'Administration au 31 décembre 2022 (hors Directeur général) peuvent être synthétisées comme suit.



Le Conseil d'Administration considère que les administrateurs exerçant ou ayant exercé des fonctions de Directeur général ou Directeur général délégué d'un groupe international coté en bourse apportent au Conseil l'ensemble des compétences générales indiquées ci-dessus (stratégie ; Ressources Humaines et gestion des talents ; finance, Audit et Risques ; RSE et éthique ; gouvernance et rémunérations). Sont ainsi concernés MM. Hermelin, Oudéa, Musca, Pouyanné, Roussat et Sievers.

Par ailleurs, parmi les administrateurs démontrant une compétence en matière de RSE, le Conseil d'Administration considère que M^{mes} Ferraro et Rueckert, ainsi que MM. Hermelin, Oudéa, Musca,

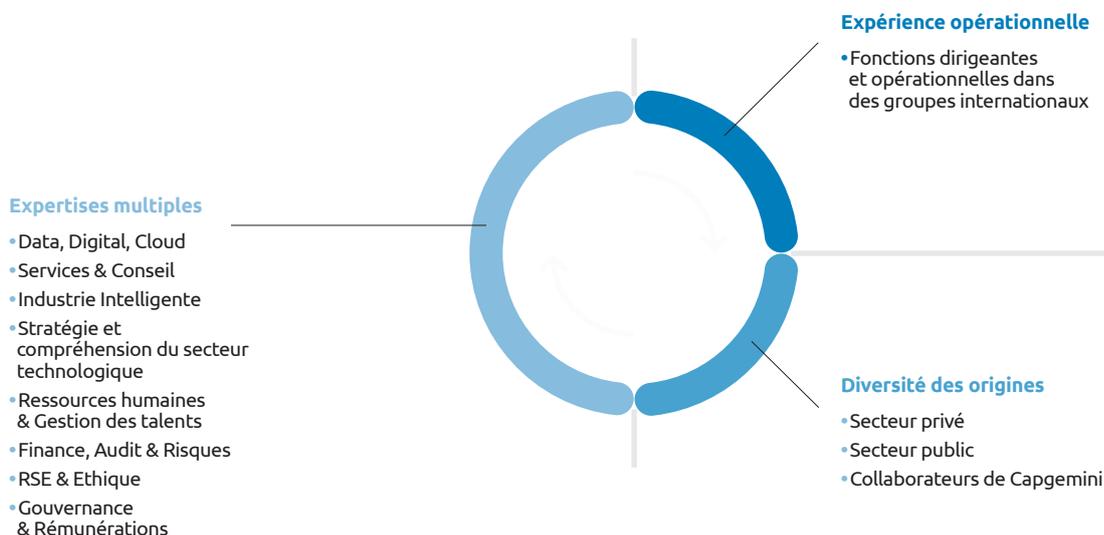
Pouyanné, Roussat et Sievers apportent une expertise spécifique en lien avec les enjeux de changement climatique.

Une présentation détaillée individuelle des administrateurs au 31 décembre 2022, détaillant leurs parcours respectifs ainsi que les mandats et fonctions exercés et permettant de faire le lien avec les compétences apportées par chacun au Conseil, figure en section 2.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Le Conseil considère par ailleurs que M. Aiman Ezzat, administrateur et Directeur général de Capgemini SE, apporte l'ensemble des expériences et compétences ci-dessus au Conseil d'Administration.

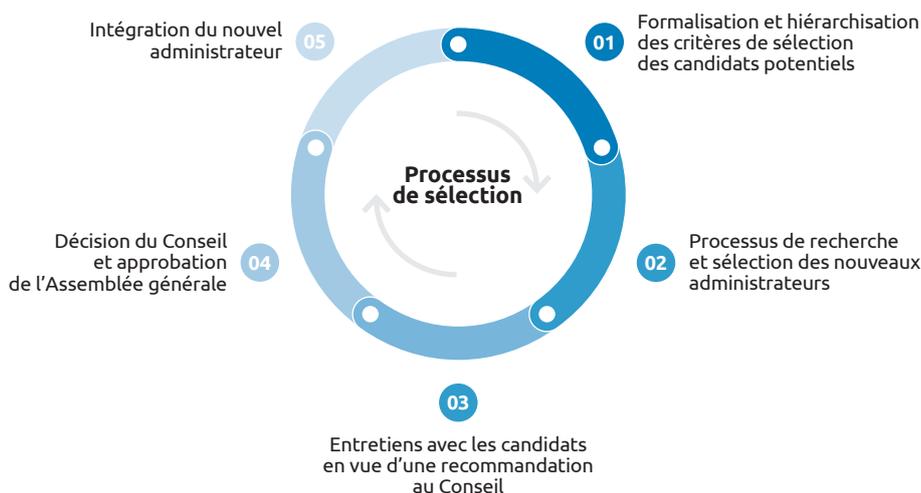
UNE JUSTE COMPLÉMENTARITÉ DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES AXES STRATÉGIQUES DU GROUPE

Conformément à sa politique de diversité, le Conseil d'Administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une pluralité d'expériences, de nationalités et de genres, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales du Groupe.



Le Conseil d'Administration a adopté les **objectifs** suivants relatifs à sa composition sur la période 2022-2026 : **01.** Internationalisation du Conseil pour refléter l'évolution de la géographie et des métiers de Capgemini. **02.** Diversité des profils et des compétences. **03.** Echelonnement régulier des mandats. **04.** Maintien d'un nombre mesuré d'administrateurs permettant cohérence et collégialité.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

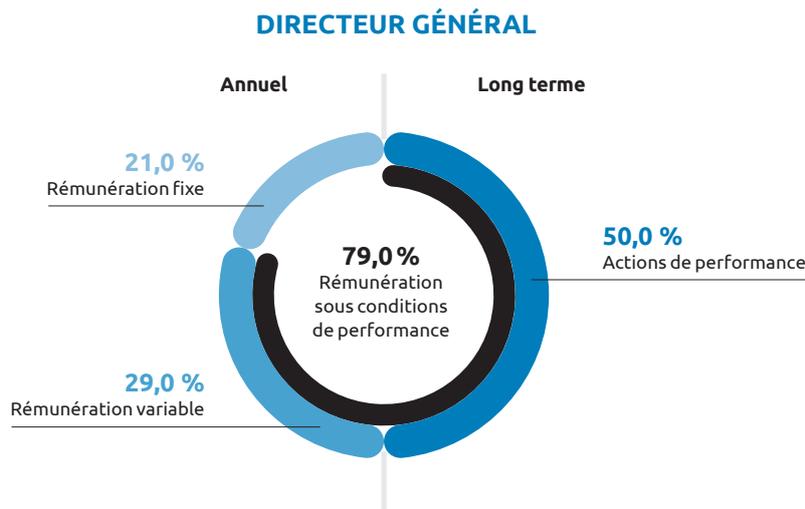


3. Politique de rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux

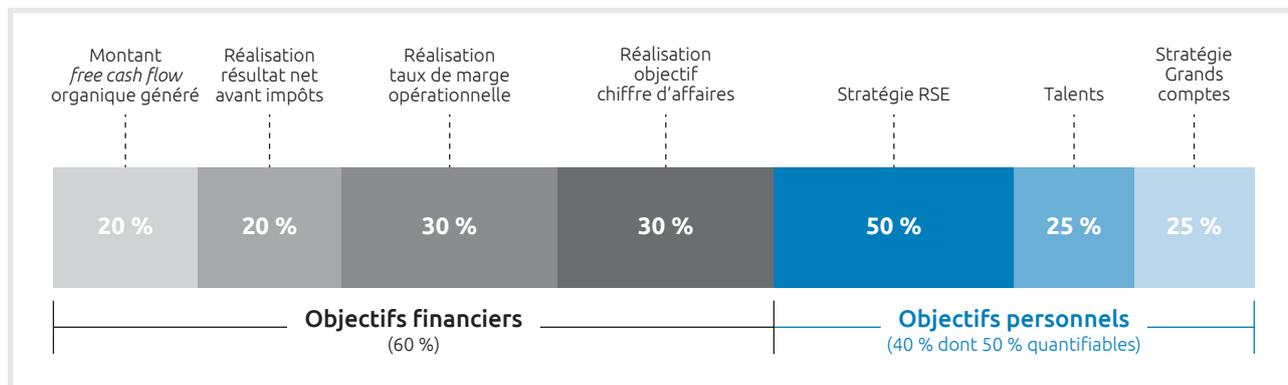
Les politiques de fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023 sur recommandation du Comité des Rémunérations. La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour 2023 comprend une

rémunération fixe annuelle d'administrateur au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, ainsi qu'une rémunération au titre de la présence aux réunions du Conseil. La politique de rémunération du Directeur général est synthétisée ci-dessous.

Structure cible de la rémunération annuelle 2023 du Directeur général



Critères de la rémunération variable annuelle 2023 du Directeur général



Conformément aux règles du *Say on Pay*, la politique de rémunération ainsi que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux due ou attribuée au titre de l'exercice clos sont présentées à l'Assemblée Générale des actionnaires chaque année pour être soumises à leur vote.

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président du Conseil d'Administration, (ii) au Directeur général et (iii) aux administrateurs au titre de leurs mandats pour l'exercice 2023, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 mars 2023 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Sections 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

4. Ordre du jour

Point à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires) : présentation de la stratégie climat du Groupe et des principales actions engagées à cet effet.

Résolutions à caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 (1^{re} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende (3^e résolution) ;
- Conventions réglementées – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes (4^e résolution) ;
- Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (5^e résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration (6^e résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aïman Ezzat, Directeur général (7^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (8^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (9^e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (10^e résolution) ;

- Nomination de Madame Megan Clarcken en qualité d'administrateur (11^e résolution) ;
- Nomination de Madame Ulrica Fearn en qualité d'administrateur (12^e résolution) ;
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (13^e résolution).

Résolutions à caractère extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1,2 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance (14^e résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 28 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (15^e résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution (16^e résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (17^e résolution).



5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Composé de la présente introduction et des exposés des motifs figurant avant les résolutions soumises à votre approbation, le rapport du Conseil est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend pas à l'exhaustivité et ne remplace pas une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le Rapport de gestion sur l'exercice 2022 inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 (disponible sur www.capgemini.com) auquel vous êtes invités à vous reporter.

La stratégie climat du Groupe, telle que décrite en section 4.2.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022, fera l'objet d'une présentation en séance lors de la prochaine Assemblée Générale.

Résolutions à caractère ordinaire

PRÉSENTATION DES 1^{RE} ET 2^E RÉOLUTIONS

Approbation des comptes

Exposé

Par ces deux résolutions, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

- les comptes sociaux de la Société se soldant par un bénéfice net de 429 792 134,41 euros ;
- les comptes consolidés de la Société se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 1 547 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de

l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui se soldent par un bénéfice net de 429 792 134,41 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 1 547 millions d'euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

PRÉSENTATION DE LA 3^E RÉOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Exposé

La troisième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et de la fixation du dividende.

Il vous est proposé de fixer le dividende de l'exercice à 3,25 euros par action pour un montant total de 564 141 867,25 euros sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2022.

En ligne avec les principes directeurs du Groupe, permettant de conserver un équilibre entre les investissements nécessaires au développement du Groupe sur le long terme et la redistribution des bénéfices aux actionnaires, le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, avant prise en compte de produits ou charges d'impôt non-récurrents, s'établirait ainsi à 35 %.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 5 913 323 426,71 euros, est affecté au report à nouveau.

Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. À défaut d'une telle option, le dividende entre dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) et n'est pas éligible à cet abattement de 40 %.

Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter, ou au moins de ne pas encourager, les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au 30 mai 2023 et le dividende mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2023.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

— bénéfice net de l'exercice	429 792 134,41 euros
— dotation à la réserve légale	1 120 490,40 euros

soit un total de : 428 671 644,01 euros

report à nouveau antérieur : 6 048 793 649,95 euros

soit un bénéfice distribuable de : 6 477 465 293,96 euros

affecté :

— au paiement d'un dividende de 3,25 euros par action, soit :	564 141 867,25 euros ⁽¹⁾
— au report à nouveau : le solde, soit	5 913 323 426,71 euros

ce qui fait bien au total : 6 477 465 293,96 euros

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2022 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de détachement du dividende.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 3,25 euros pour chacune des actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2023, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes en France uniquement en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 30 mai 2023 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2023. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2022, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte report à nouveau.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été distribué les sommes suivantes au titre des trois derniers exercices :

	Dividendes mis en distribution ⁽¹⁾ (en euros)	Revenus distribués ⁽²⁾ (en euros)	Dividende par action (en euros)
Exercice 2021	413 739 657,60	408 433 627,20	2,40
Exercice 2020	329 130 432,15	328 497 563,55	1,95
Exercice 2019	228 616 423,65	225 689 958,45	1,35

(1) Les dividendes mis en distribution sont calculés de façon théorique sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre de chaque exercice.

(2) Ces montants correspondent aux montants effectivement versés, après ajustement du nombre d'actions ouvrant droit au dividende résultant le cas échéant d'une variation dans le nombre d'actions auto-détenues, de la création d'actions nouvelles et/ou d'annulation d'actions entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende. Les revenus distribués au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 n'étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts que lorsque le bénéficiaire personne physique résident fiscal en France avait opté pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

PRÉSENTATION DE LA 4^E RÉOLUTION

CONVENTIONS RÉGLÉMENTÉES – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exposé

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ne faisant état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, il vous est proposé d'approuver le contenu de ce rapport.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a également procédé à l'examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et a pris acte qu'aucune convention ne s'était poursuivie au cours de l'exercice 2022.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conventions réglementées – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend

acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice 2022, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité.

PRÉSENTATION DES 5^E À 7^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées en Sections 2.3.1 et 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022, au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est également proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration, ainsi qu'à M. Aiman Ezzat, Directeur général, tels que présentés en section 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022. Il est précisé que le montant de la rémunération de

MM. Paul Hermelin et Aiman Ezzat a été arrêté, sur recommandation du Comité des Rémunérations, par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 mars 2023, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 (8^e, 9^e et 10^e résolutions). Il ne sera versé aux intéressés que sous réserve de l'approbation des 6^e et 7^e résolutions par votre Assemblée Générale.

Les tableaux récapitulant les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux, soumis aux votes des actionnaires en vertu des 5^e, 6^e et 7^e résolutions, sont présentés en Sections 2.3.1 et 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022, au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément

à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

PRÉSENTATION DES 8^E À 10^E RÉOLUTIONS

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président du Conseil d'Administration, (ii) au Directeur général et (iii) aux

administrateurs au titre de leurs mandats pour l'exercice 2023, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 mars 2023 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Sections 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

PRÉSENTATION DES 11^E ET 12^E RÉOLUTIONS

NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS

Exposé

Le Conseil d'Administration, réuni le 16 mars 2023 sous la présidence de M. Paul Hermelin, a délibéré, sur recommandations du Comité Éthique et Gouvernance, sur l'évolution de sa composition, qu'il vous est proposé d'approuver.

À l'occasion de l'Assemblée Générale 2023, le Conseil d'Administration propose les nominations de M^{me} Megan Clarken et de M^{me} Ulrica Fearn en qualité de membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans. Ces propositions répondent à l'ambition du Groupe d'enrichir la diversité de ses profils, notamment en termes d'internationalisation, et d'approfondir son expertise sectorielle.

De nationalité néo-zélandaise, M^{me} Megan Clarken est *Chief Executive Officer* d'une entreprise technologique mondiale. Tout au long de sa carrière, elle a acquis une solide expertise en matière de technologies, de données et de transformation numérique ainsi qu'une expérience dans les secteurs des médias et du commerce de détail. Elle apporterait également au Conseil ses compétences en matière d'inclusion et de diversité ainsi que sa connaissance des marchés aux États-Unis et en Asie-Pacifique.

De nationalité suédoise, M^{me} Ulrica Fearn a acquis tout au long de sa carrière une solide expérience financière dans le cadre de multiples postes au sein d'entreprises internationales majeures dans des secteurs qui capitalisent sur le potentiel technologique pour leur transformation durable (énergie, télécommunication, biens de consommation et commerce).

Le Conseil d'Administration considère M^{me} Megan Clarken et M^{me} Ulrica Fearn comme indépendantes au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

M^{me} Xiaoqun Clever a fait part de son souhait de ne pas renouveler son mandat. Suite à une évolution de ses responsabilités au sein de Bosch, M^{me} Tanja Rueckert a, quant à elle, décidé de se retirer du Conseil d'Administration, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023.

Le Conseil d'Administration a remercié chaleureusement M^{mes} Clever et Rueckert pour leurs contributions respectives aux travaux du Conseil et de ses Comités durant leur mandat.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée Générale du 16 mai 2023, la composition du Conseil d'Administration serait ainsi de 15 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant

les salariés actionnaires. Il comptera parmi ses membres 83 % d'administrateurs d'indépendants⁽¹⁾, 40 % d'administrateurs ayant des profils internationaux et 42 % de femmes⁽¹⁾.



MEGAN CLARKEN

Administratrice indépendante

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M^{me} Megan Clarken est *Chief Executive Officer* de Criteo depuis novembre 2019.

Née en Nouvelle-Zélande, M^{me} Megan Clarken a occupé des postes de direction pour de grands éditeurs et fournisseurs de technologie en ligne en Australie, avant de rejoindre Nielsen en 2004. De 2004 à 2019, M^{me} Clarken y a occupé de nombreux postes de direction, tant au niveau commercial qu'au niveau de la gestion des produits, notamment en tant que Directrice commerciale de Nielsen Global Media, Présidente de Watch, les services de mesure des médias de Nielsen, et Présidente de *Product leadership*. Elle a également été Directrice générale des services clients médias pour la région Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Afrique et Directrice générale de l'activité numérique de Nielsen pour la région Asie-Pacifique. Pendant les 15 années passées au sein de Nielsen Global Media, M^{me} Clarken a largement œuvré pour la diversité et l'inclusion.

Nommée *Chief Executive Officer* de Criteo S.A. le 25 novembre 2019, M^{me} Clarken siège au Conseil d'Administration de cette société depuis août 2020.

Tout au long de sa carrière, M^{me} Megan Clarken a acquis une solide expertise en matière de technologies, de données et de transformation numérique ainsi qu'une expérience dans les secteurs des médias et du commerce de détail. Elle apporterait également au Conseil ses compétences en matière d'inclusion et de diversité ainsi que sa connaissance des marchés aux États-Unis et en Asie-Pacifique.

Date de naissance :

30 octobre 1966

Nationalité :

Néo-zélandaise

Adresse professionnelle :

Criteo S.A.
32 rue Blanche
75009 Paris
France

Date du 1^{er} mandat :

2023

Date d'échéance

du mandat :

2027 (Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026)

Nombre d'actions

détenues au

16 mars 2023 :

0

Fonction principale :

Chief Executive Officer de Criteo S.A.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2022 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Chief Executive Officer de :

— CRITEO S.A.* (France) (depuis le 25 novembre 2019)

Membre du Conseil d'Administration de :

— CRITEO S.A.* (France) (depuis août 2020)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

n/a

* Société cotée.

(1) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et du Code de commerce.



ULRICA FEARN

Administratrice indépendante

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

De nationalité suédoise, M^{me} Ulrica Fearn est titulaire d'une maîtrise en commerce et finance de l'Université de Halmstad (Suède).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, M^{me} Ulrica Fearn est Directrice Financière du groupe Carlsberg. Avant de rejoindre Carlsberg, elle occupait le poste de Directrice Financière d'Equinor, une société énergétique norvégienne majeure. Auparavant, elle était Directrice des finances du Groupe de BT Group, une entreprise de télécommunications britannique. Elle a débuté sa carrière au sein de Diageo, où elle a passé près de 20 ans à occuper divers postes de Direction Financière et d'autres postes de gestion en Europe, dans la région APAC et aux États-Unis.

M^{me} Ulrica Fearn apportera au Conseil sa solide expérience financière acquise dans le cadre de multiples postes au sein d'entreprises internationales majeures dans des secteurs qui capitalisent sur le potentiel technologique pour leur transformation durable (énergie, télécommunication, biens de consommation et commerce).

Fonction principale :

Membre du Directoire et Directrice Financière de Carlsberg

Date de naissance :

24 janvier 1973

Nationalité :

Suédoise

Adresse professionnelle :

Carlsberg A/S
1 J.C. Jacobsens Gade
1799 Copenhague
Danemark

Date du 1^{er} mandat :

2023

Date d'échéance du mandat :

2027 (Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026)

Nombre d'actions détenues au

16 mars 2023 :

0

FONCTIONS EXERCÉES EN 2022 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Membre du Directoire de :

— CARLSBERG A/S* (Danemark) (depuis le 1^{er} janvier 2023)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

n/a

* Société cotée.

ONZIÈME RÉOLUTION

Nomination de Madame Megan Clarken en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Megan

Clarken en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Nomination de Madame Ulrica Fearn en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Ulrica Fearn en

qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

PRÉSENTATION DE LA 13^e RÉOLUTION

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Exposé

Dans la 13^e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation accordée à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions (18^e résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022).

Objectifs

La Société envisage d'utiliser cette autorisation essentiellement dans le cadre des programmes de rachat d'actions pluriannuels en cours ou à venir, ainsi que dans le cadre de tout programme de rachat spécifique lié à la gestion de la dilution actionnariale du plan d'actionnariat salarié 2022 ou, le cas échéant, d'un nouveau plan

d'actionnariat salarié. Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont présentés ci-dessous dans la 13^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat d'actions figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, section 6.4.2.

Plafond de l'autorisation

- 10 % du capital
- prix maximum d'achat : 350 euros
- budget maximum : 6 070 millions euros

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois

Utilisation de l'autorisation accordée en 2022

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2022 avait renouvelé l'autorisation, accordée sous certaines conditions, à la Société d'acheter ses propres actions. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2022 pour les besoins du contrat de liquidité (conclu avec Kepler Cheuvreux) et plus généralement dans le cadre de la poursuite par la Société de ses rachats d'actions propres.

Le contrat de liquidité a pour but de favoriser la liquidité du titre Capgemini et d'assurer une plus grande régularité de ses cotations. En 2022, dans le cadre du contrat de liquidité, il a ainsi été procédé à l'achat pour le compte de la Société d'un total de 2 039 082 actions représentant 1,17 % du capital au 31 décembre 2022, à un cours moyen de 173,70 euros. Sur la même période, il a été procédé à la vente de 1 955 457 actions Capgemini, représentant 1,13 % du capital au 31 décembre 2022, à un cours moyen de 174,92 euros. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 87 589 actions (environ 0,05 % du capital) et d'environ 16 millions d'euros.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2022, la Société a poursuivi ses acquisitions d'actions propres. Hors contrat de liquidité, la Société détenait 1 576 988 de ses propres actions au 31 décembre 2022 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- achat de 4 652 548 actions représentant 2,68 % du capital social au 31 décembre 2022 au cours moyen de 174,26 euros ;
- transfert de 1 152 194 actions à des employés dans le cadre du régime d'attributions gratuites d'actions ;
- annulation de 2 309 411 actions.

Sur les 4 652 548 actions achetées hors contrat de liquidité sur l'exercice 2022, 2 254 875 actions l'ont été dans le cadre du programme pluriannuel de rachats d'actions et 2 397 673 actions l'ont été dans le cadre de programmes spécifiques à la neutralisation de l'impact dilutif des plans d'actionnariat salarié du Groupe.

1 369 137 actions ont été affectées à l'objectif d'attribution ou cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux et 3 283 411 actions ont été affectées à l'objectif d'annulation, dont 2 309 411 ont été annulées en date du 15 décembre 2022.

Le montant (hors TVA) des frais de négociation et de taxe sur les transactions financières en 2022 s'élève à 3 065 731 euros.

Au 31 décembre 2022, hors contrat de liquidité, sur les 1 576 988 actions auto-détenues représentant 0,91 % du capital de la Société :

- 602 988 actions étaient affectées à l'attribution ou à la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ; et
- 974 000 actions étaient affectées à l'objectif d'annulation.

Enfin, il est précisé qu'au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de réaffectation des actions détenues par la Société entre les différents objectifs.

Les informations concernant les opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 figurent dans le chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2022, Sections 6.1.2 et 6.4.1.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, ou pour permettre la couverture d'une offre d'actionnariat structurée par un établissement bancaire, ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou

- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Capgemini par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 350 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres,

le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 6 070 millions euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 18^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022.

Résolutions à caractère extraordinaire

PRÉSENTATION DE LA 14^E RÉOLUTION

ATTRIBUTION D' ACTIONS À DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Dans le souci de poursuivre sa politique de motivation, de rétention et d'association des collaborateurs et des managers au développement du Groupe, votre Conseil vous demande aujourd'hui de bien vouloir lui consentir une nouvelle autorisation de procéder dans les 18 mois à venir à de nouvelles attributions d'actions sous conditions de performance (externe et interne), existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) dans la limite d'un pourcentage de capital social de 1,2 %.

Les conditions de performance préconisées par le Conseil d'Administration figurent ci-dessous et dans le projet de la 14^e résolution qui vous est soumise.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 20 février 2023 a souhaité continuer d'aligner des conditions de performance avec les priorités stratégiques du Groupe et, dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre pour la première fois en 2018, a maintenu une condition de performance reflétant la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et l'importance croissante de ce sujet en augmentant son poids. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a souhaité permettre, comme les trois années précédentes, la prise en compte d'une surperformance en définissant des cibles conditionnant 110 % de l'attribution relative pour certaines des conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires, tout en plafonnant le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance à 100 % de l'attribution initiale.

Conditions de performance préconisées pour les attributions d'actions de performance :

- (i) une **condition de performance de marché**, conditionnant 40 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Capgemini SE par rapport à la moyenne d'un panier de neuf sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/Alten/Atos/Tieto/Sopra Steria/CGI Group/Indra/Infosys et Cognizant sont préconisées) ainsi qu'aux indices CAC 40 et Euro Stoxx Technology 600.

Il n'y aurait pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas *a minima* de 100 % de la performance moyenne du panier sur une période de trois années, 100 % de l'attribution serait atteinte pour une performance égale à 110 % de celle du panier et l'attribution serait de 110 % de la cible si la performance est égale à 120 % de celle du panier ;

- (ii) une **condition de performance financière**, conditionnant 40 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, hors versements du Groupe au titre de ses fonds de pension à prestations définies ou de ses autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, il n'y aurait aucune attribution au titre de cette condition de performance financière si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 5 400 millions d'euros, 100 % de l'attribution serait atteinte pour un montant égal à 5 800 millions d'euros et l'attribution serait de 110 % pour un montant égal à 6 200 millions d'euros ;

(iii) une **condition de performance**, conditionnant 20 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, liée aux objectifs 2025 du Groupe **en matière de diversité et de développement durable**, chaque objectif disposant

du même poids. L'objectif de diversité correspondrait à l'augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes de leaders exécutifs pour atteindre 30 % à l'issue de la période 2023-2025 et l'objectif de développement durable viserait à atteindre la neutralité carbone de nos propres activités à horizon 2025 par rapport à la situation de 2019, conformément à l'ambition du Groupe.

Pour plus d'information sur la méthodologie utilisée pour la mesure de l'objectif de réduction des émissions GES, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2022, section 4.2.1.3.

Résumé des conditions de performance préconisées

Conditions de performance	Pondération associée	Pourcentage de l'attribution relative à chaque condition de performance ⁽¹⁾
Condition de marché : Performance de l'action Capgemini sur une période de trois ans	40 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la performance de l'action Capgemini < 100 % de la performance moyenne du panier — 50 % si égale à 100 % — 100 % si égale à 110 % — 110 % si supérieure ou égale à 120 % de la performance moyenne du panier
Condition financière : Free cash flow organique sur la période cumulée de trois ans allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025	40 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de référence < 5 400 millions d'euros — 50 % si égale à 5 400 millions d'euros — 100 % si égale à 5 800 millions — 110 % si supérieure ou égale à 6 200 millions d'euros
Condition RSE sur deux objectifs :		
Diversité : féminisation des leaders exécutifs sur une période de trois ans (2023-2025)	10 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si le pourcentage de femmes occupant des postes de leaders exécutifs à l'issue de la période de trois ans est < 28,5 % — 50 % si égal à 28,5 % — 100 % si égal à 30 % — 110 % si supérieur ou égal à 31,5 %
Réduction de l'empreinte carbone en 2025 par rapport à la situation de 2019	10 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la réduction des émissions de GES en 2025 par rapport à la situation de référence < 85 % — 50 % si égale à 85 % — 100 % si égale à 100 %

⁽¹⁾ Pour chacune des conditions de performance : calcul de manière linéaire du nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'attribution initiale.

Autres caractéristiques

Comme les quatre années passées, la durée minimum d'acquisition des actions resterait fixée à trois ans, répondant ainsi favorablement à la demande des investisseurs. Par ailleurs, si une période de conservation des actions définitivement attribuées était fixée par votre Conseil, elle ne saurait être inférieure à un an. L'attribution définitive est également sujette à la présence effective dans la Société à la date d'attribution sauf en cas de décès, invalidité ou départ en retraite. La résolution prévoit une limite de 10 % du nombre maximal d'actions à attribuer en faveur des dirigeants mandataires sociaux étant alors précisé que le Conseil d'Administration fixerait, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions. Elle autoriserait également votre Conseil à attribuer jusqu'à 15 % de ce

nombre maximum sans condition de performance aux salariés du Groupe à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance se font aux mêmes périodes calendaires et sont décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet, soit par celui d'octobre.

Rappel de l'utilisation des précédentes autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le Rapport de gestion du Groupe fait état de l'utilisation des précédentes résolutions par votre Conseil d'Administration s'agissant de l'octroi d'actions de performance (paragraphe « Attribution d'actions sous condition de performance » en section 6.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022).



QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1,2 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder – sous condition de réalisation de conditions de performance définies et appliquées conformément à la présente résolution et pour un nombre d'actions n'excédant pas au total 1,2 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») – à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (le « Groupe »), étant précisé que ce nombre maximal d'actions existantes ou à émettre ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
2. décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous conditions de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ; s'agissant de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;
3. décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée pourra varier en fonction du pays de résidence fiscale du bénéficiaire à compter de l'attribution définitive des actions ; dans les pays dans lesquels une telle période de conservation serait appliquée, sa durée minimale serait d'au moins une année.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

4. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis à l'ensemble des bénéficiaires au terme de la Période d'Acquisition par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (l'« attribution initiale ») sera égal :

- i. pour 40 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au

moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis...),

- la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, (étant précisé qu'il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période) ;
- ii. pour 40 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure sur la base du *free cash flow* organique, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, hors versements du Groupe au titre de ses fonds de pension à prestations définies ou de ses autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé),
 - la mesure de cette performance sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
 - iii. pour 20 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe, étant précisé que la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
5. décide que par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de « N », l'attribution d'actions pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1^{er}) de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce) et étrangères à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif) sans condition de performance ;
 6. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées si l'attribution porte sur des actions à émettre ;
 7. prend acte que, conformément à la loi, le Conseil d'Administration a le pouvoir, sur décision dûment motivée prise postérieurement à la présente décision, de modifier les conditions de performance prévues au paragraphe 4 ci-dessus et/ou

la pondération entre lesdites conditions de performance lorsqu'il le jugera opportun ;

8. donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, avec faculté de subdélégation dans la mesure où la loi le permettrait :

- d'arrêter la date des attributions,
- d'arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun,
- d'arrêter les modalités d'attribution des actions, y compris en ce qui concerne les conditions de performance,
- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
- de décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

- de procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, de prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et de modifier les statuts en conséquence,
- d'accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

9. prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;

10. décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée celle donnée dans la 28^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022.

PRÉSENTATION DES 15^E ET 16^E RÉOLUTIONS

PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE

Exposé

Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires mais aussi de stabilisation du capital de la Société, le Conseil souhaite continuer à rendre accessible à un grand nombre de collaborateurs l'accès au capital de l'entreprise, notamment par le biais d'opérations d'actionnariat des salariés au travers de plans dits « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*). Depuis 2017, de telles opérations d'actionnariat salarié sont désormais proposées aux salariés du Groupe sur une fréquence annuelle, tout en visant à terme à tendre à un pourcentage de détention de l'actionnariat salarié se situant entre 8 % et 10 % du capital de la Société.

Utilisation des autorisations accordées en 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration a fait usage des 29^e et 30^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022, en lançant un neuvième plan d'actionnariat visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe. Ce nouveau plan a rencontré un fort succès avec un montant souscrit de 508 millions d'euros par plus de 50 000 salariés dans 29 pays participants. Ce nouveau plan « ESOP 2022 » contribue à maintenir l'actionnariat salarié aux environs de 8 % du capital.

3 500 000 actions nouvelles ont été souscrites au prix unitaire de 145,25 euros. L'augmentation de capital correspondante, d'un montant nominal de 28 000 000 euros, a été réalisée le 15 décembre 2022.

Nouvelle autorisation demandée en 2023

Il vous est proposé le renouvellement des deux autorisations par lesquelles l'Assemblée Générale délèguerait au Conseil son pouvoir afin d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières complexes donnant accès à des titres de capital en faveur des salariés de la Société, permettant ainsi la mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié dans les dix-huit prochains mois.

Un plafond commun de 28 millions d'euros (correspondant à 3,5 millions d'actions soit environ 2 % du capital au 31 décembre 2022) est prévu pour l'ensemble de ces deux autorisations.

La **15^e résolution** vise à permettre au Conseil de procéder à des augmentations de capital d'un montant maximal nominal de 28 millions d'euros réservées aux adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe. Cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription. La durée prévue de cette délégation est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée par rapport au Prix de Référence (tel que défini dans la résolution) est de 20 %, étant précisé que le Conseil d'Administration serait autorisé, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote de 20 %, dans les limites légales et réglementaires, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Pour sa part, la **16^e résolution** vise à permettre de développer l'actionnariat salarié à l'étranger, compte tenu des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales qui pourraient rendre difficile la mise en œuvre d'un tel plan directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise dans certains pays. Elle ne pourrait être utilisée qu'en cas d'utilisation de la délégation prévue par la 15^e résolution, avec un sous-plafond de 14 millions d'euros inclus dans le plafond global de 28 millions d'euros prévu par la 15^e résolution. À l'instar de la 15^e résolution, cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription et sa durée prévue est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée est identique à celle prévue dans la 15^e résolution.

Au 31 décembre 2022, l'actionnariat salarié représente 8,4 % du capital de la Société.

Le prochain plan d'actionnariat des salariés pourrait intervenir d'ici le 31 décembre 2023.

.....

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 28 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 28 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après), étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé);
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus;
7. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés,

- arrêter dans les conditions légales le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
 9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 29^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte du fait que dans certains pays le cadre juridique et/ou fiscal pourrait rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (les salariés et mandataires sociaux

visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Capgemini dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Étrangers », le « Groupe Capgemini » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Étrangers de formules alternatives à celles réalisées sur le fondement de la 15^e résolution soumise à la présente Assemblée pourrait s'avérer souhaitable ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des Salariés Étrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 14 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 de la 15^e résolution (sous réserve de l'approbation de cette dernière), ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de supprimer, en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 15^e résolution et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé dans la présente résolution ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix sera au moins égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la 15^e résolution, diminuée de la même décote ;
7. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe 7 de la 15^e résolution ainsi que de celui d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire par chacun d'eux ;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 30^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022.

PRÉSENTATION DE LA 17^E RÉOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Exposé

Il vous est proposé par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi.

.....

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait

du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

6. Synthèse des résolutions financières

Tableau des résolutions financières soumises à l'Assemblée Générale

Le tableau ci-après présente en résumé l'objet, la durée et les plafonds d'utilisation des résolutions financières qui vous ont été présentées ci-dessus et qui sont soumises à l'approbation de votre Assemblée.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Durée et expiration	Montant plafonné (en euros)
AG 2023 13 ^e	Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat	18 mois (16 novembre 2024)	10 % du capital
AG 2023 14 ^e	Attribution d'actions de performance	18 mois (16 novembre 2024)	1,2 % du capital
AG 2023 15 ^e	Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe	18 mois (16 novembre 2024)	28 millions de nominal ⁽¹⁾
AG 2023 16 ^e	Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit de salariés de certaines filiales étrangères	18 mois (16 novembre 2024)	14 millions de nominal ⁽¹⁾

Abréviations : DPS = Droit Préférentiel de Souscription, AG 2023 = Assemblée Générale 2023.

(1) Le total des augmentations de capital décidées en vertu des 15^e et 16^e résolutions est limité à 28 millions d'euros de nominal.

État des délégations d'augmentation du capital social consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Le tableau ci-après récapitule (en application des articles L. 225-37-4 3° du Code de commerce) les délégations en cours de validité ou qui ont expiré depuis la précédente Assemblée Générale des actionnaires.

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2022
a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat ⁽³⁾	10 % du capital	19/05/2022 (18 ^e)	19/11/2023	4 652 548 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité), à un prix moyen de 174,26 euros Dans le cadre du contrat de liquidité : <ul style="list-style-type: none"> a) 2 039 082 actions acquises au cours moyen de 173,70 euros b) 1 955 457 actions cédées au cours moyen de 174,92 euros c) Le solde du compte de liquidité au 31/12/2022 est de 87 589 actions et d'environ 16 millions d'euros en espèces et OPCVM monétaires
b) Annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	19/05/2022 (20 ^e)	19/07/2024	2 309 411 actions ont été annulées pour une valeur de 399 078 683 euros (hors frais), par décision du Conseil d'Administration du 07/12/2022
c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 milliard d'euros de nominal	19/05/2022 (21 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2022
d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du DPS (Droit Préférentiel de Souscription)	540 millions d'euros de nominal 18,2 milliards d'euros d'émission	19/05/2022 (22 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2022

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2022
e) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS, par offre au public autre que par placement privé	135 millions d'euros de nominal 6,1 milliards d'euros d'émission	19/05/2022 (23 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2022
f) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS, par placement privé	135 millions d'euros de nominal 6,1 milliards d'euros d'émission	19/05/2022 (24 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2022
g) Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS	135 millions d'euros de nominal 6,1 milliards d'euros d'émission 10 % du capital par période de 12 mois	19/05/2022 (25 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2022
h) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre des résolutions (d) à (f) (<i>Greenshoe</i>)	Dans la limite du plafond applicable à l'augmentation initiale	19/05/2022 (26 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2022
i) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	135 millions d'euros de nominal 6,1 milliards d'euros d'émission 10 % du capital	19/05/2022 (27 ^e)	19/07/2024	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2022
j) Attribution d'actions de performance	1,2 % du capital	19/05/2022 (28 ^e)	19/11/2023	1 982 000 actions de performance (15 856 000 euros de nominal) ont été attribuées à 5 835 bénéficiaires par décision du Conseil d'Administration du 03/10/2022 13 750 actions sous condition de présence uniquement (110 000 euros de nominal) ont été attribuées à 18 bénéficiaires par décision du Conseil d'Administration du 03/10/2022
k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe	28 millions d'euros de nominal ⁽²⁾	19/05/2022 (29 ^e)	19/11/2023	3 350 042 actions ont été émises au titre de cette résolution dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2022, correspondant à un montant nominal de 26 800 336 euros
l) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de salariés de certaines filiales étrangères	14 millions d'euros de nominal ⁽²⁾	19/05/2022 (30 ^e)	19/11/2023	149 958 actions ont été émises au titre de cette résolution dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2022, correspondant à un montant nominal de 1 199 664 euros

(1) Rappel des plafonds généraux : plafond global de 540 millions d'euros de nominal et de 18,2 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions avec ou sans DPS; les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de k) et l) est limité à 28 millions d'euros de nominal.

(3) Les rachats effectués au cours de l'exercice 2022, mais antérieurs à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2022, l'ont été dans le cadre de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

7. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre **l'une des trois modalités** suivantes de participation :

- a) demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ; ou à défaut,
- b) voter préalablement par Internet ou par correspondance ; ou
- c) donner pouvoir (procuration par internet ou par correspondance) au Président de l'Assemblée Générale ou à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 12 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 12 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à Uptevia en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en compte. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré

précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 12 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris. L'attestation de participation doit se limiter au seul cas de non-réception de la carte d'admission, elle n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire unique de vote.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 12 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession au mandataire de la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 12 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Ils peuvent également faire la demande de carte d'admission en utilisant la plateforme VOTACCESS (cf. ci-après).

Vote par procuration ou par correspondance

Participation à l'Assemblée Générale en utilisant Internet – Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Les actionnaires de Capgemini pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement** à la tenue de l'Assemblée Générale, de **transmettre électroniquement leurs instructions de vote**, de **démander une carte d'admission**, de **désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- **Actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée Générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par leur Espace Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur l'Espace Actionnaire (<https://www.investor.uptevia.com>) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

- **Actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par l'Espace Actionnaire ; ils recevront d'Uptevia, en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale du 16 mai 2023, l'identifiant de connexion internet leur permettant de se connecter sur l'Espace Actionnaire (<https://www.investor.uptevia.com>) ; sur la page d'accueil, ils devront alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; après réception, ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

- **Actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès

habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **26 avril au 15 mai 2023, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée.

Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier (par voie postale)

Actionnaires nominatifs : un formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressés à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas accepté l'e-convocation.

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales Centralisées, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 10 mai 2023.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à Uptevia, Service Assemblées Générales

Centralisées, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, soit le 13 mai 2023.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée si la demande est formulée avant celle-ci.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 225-79 du Code de commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales Centralisées – 12 place des États-Unis, CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex (ou par fax au 01 49 08 05 80).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale soit le 13 mai 2023 pourront être prises en compte. Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que la présence physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration, conformément aux statuts de la Société.

Questions écrites (dispositif légal)

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale,

soit le 10 mai 2023. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Questions en direct et à distance le jour de l'Assemblée

Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée Générale auront la possibilité, en complément du dispositif légal des questions écrites, de poser des **questions en direct et à distance** pendant l'Assemblée Générale.

Pour ce faire, les actionnaires devront en amont se connecter à la plateforme VOTACCESS, puis transmettre leurs instructions (donner pouvoir au président, donner pouvoir à tiers, voter sur les résolutions, demander une carte d'admission), cocher la case « **Je ne serai pas présent(e) à l'Assemblée Générale de CAPGEMINI SE, mais je souhaite pouvoir poser une question lors de la session de Questions/Réponses** » (en bas de la page) et laisser leurs coordonnées e-mail. La veille de l'Assemblée Générale, les actionnaires qui auront fait ce choix recevront un lien et des identifiants qui leur permettront de suivre l'Assemblée en direct et de transmettre leurs questions. Il est de la responsabilité de l'actionnaire de s'assurer que les informations qu'il a transmises sont valides et complètes.

Le site Internet VOTACCESS sera ouvert à partir du 26 avril 2023 à 10 heures jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le **15 mai 2023, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Les actionnaires qui auront respecté cette procédure recevront, **au plus tard deux heures avant le début de l'Assemblée Générale**, un courrier électronique comprenant leur identifiant ainsi que leur mot de passe.

L'Assemblée Générale débutera le 16 mai 2023 à 14h00.

Le jour de l'Assemblée, les actionnaires disposant de leur identifiant et mot de passe pourront se connecter à la plateforme LUMI TECHNOLOGIES à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/182130285> (n° de réunion **182-130-285**) afin d'assister à la retransmission en direct de l'Assemblée Générale, et poser leurs questions par écrit pendant la session de questions qui sera ouverte par le Président de l'Assemblée Générale.

Droit de communication des actionnaires

L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2023/>. Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions figure en ligne sur ce site.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia – Service Assemblées Générales Centralisées – 12 place des États-Unis, CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par voie de télécommunication électronique en faisant la demande à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le **site internet** de la Société, <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2023/>, au plus tard le 25 avril 2023 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

L'Assemblée Générale sera **retransmise en direct le mardi 16 mai 2023 à 14 heures** (heure de Paris) et sera également disponible en différé sur le site internet de la Société : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2023/>.

8. Informations pratiques

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

Pavillon Gabriel
5 avenue Gabriel
75008 Paris

L'accueil des participants
 sera assuré à partir de 13h15



Transports en commun

Métro



Concorde



Champs-Élysées Clémenceau



Voiture

Parking Indigo

3608 Place de la Concorde
 75008 Paris

Comment remplir votre formulaire de vote ?

1 VOUS DESIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et recevoir votre carte d'admission : NOIRCISSEZ CETTE CASE
 VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter : REMPLISSEZ LE FORMULAIRE en choisissant l'une des trois options ci-dessous.

1. VOTER PAR CORRESPONDANCE
 Noircissez cette case et suivez les instructions.
À noter : (i) si aucune des deux cases n'est cochée sur une ou plusieurs résolutions, les voix correspondantes seront considérées comme un vote POUR, (ii) si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution, les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

2. DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Noircissez cette case.

3. DONNER PROCURATION À UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX
 Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Capgemini
 Société Européenne au capital de 1 388 656 904 €
 Siège social : 11, rue de Tilsitt
 75017 PARIS
 330 703 844 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2023
COMBINED GENERAL MEETING ON MAY 16, 2023

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights
 Nonporteur / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this "No" or "Abs".

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

2 DATER ET SIGNER
 Quel que soit votre choix.

3 VÉRIFIER VOS COORDONNÉES
 Modifiez-les si nécessaire.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation/en 1st notification sur 2^{ème} convocation/en 2nd notification
 à la banque / by the bank 13 mai 2023 / May 13th, 2023 à la société / by the company

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

4 **RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE DANS L'ENVELOPPE T JOINTE**

- Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à : Uptevia – Service Assemblées Générales Centralisées, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.
- Vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Capgemini ou à Uptevia.

Aucun formulaire reçu après le **13 mai 2023 à minuit** ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

L'adresse du site Internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2023/>

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 mars 2023 (N° 38).

Demande d'envoi de documents

À retourner à Uptevia – Service Assemblées Générales Centralisées
12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. M^{me} (cochez la case)

Nom : Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

..... @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Capgemini de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce⁽²⁾ :

Envoi des documents sous format papier Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le 2023

Signature

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Capgemini et à la tenue de cette Assemblée Générale figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 que vous pouvez consulter sur le site www.capgemini.com.

Demande d'inscription par Internet

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux assemblées générales des prochaines années.

Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à : Uptevia – Service Assemblées Générales Centralisées, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet, à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, le dossier de convocation aux assemblées générales de Capgemini.

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

M. M^{me} (cochez la case)

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Pays de naissance :

Commune et département de naissance :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

..... @

Fait à :, le 2023

Signature

ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).



Document imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC

Création et réalisation : Agence Marc Praquin



Société européenne au capital de 1 388 656 904 euros
Siège social à Paris (17^e), 11 rue de Tilsitt
330 703 844 RCS Paris

www.capgemini.com